



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	2
Titulaires présents	35	Voix délibératives	42
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	37

Titulaires présents : 35

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de MANUEL Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de SOURDIN Anne), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VIDAL** Suzette.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20

BALARAN Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila, **DELPOUX** Jacqueline, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir à CARMES Monique), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **SOURDIN** Anne (pouvoir à SOULIE Jérôme), **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 07/03/2024-3 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**



**Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET**



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027
LOI DE FINANCES POUR 2024

Crédit documentaire des données : Caisse d'épargne

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecologie.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	Aperçu de l'environnement macro-économique	Principales mesures relatives aux collectivités locales	Données utiles
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs du DOB et dispositions légales• Rapport d'orientation budgétaire	<ul style="list-style-type: none">• Monde• Zone Euro• Zone France	<ul style="list-style-type: none">• Édito• LPFP 2023-2027• LF 2024<ul style="list-style-type: none">• Dotations• Fiscalité• Divers	<ul style="list-style-type: none">• Principales données financières 2024• Comptes de gestion 2022• Calendrier budgétaire• Adresses utiles

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :
contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire
(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

• **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale
Situation de la collectivité

• **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et d'effectifs, ...

• **Programmation des investissements de la collectivité**

Projets « récurrents »
Projets en phase d'études
Projets à engager

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

● [Monde](#)

- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

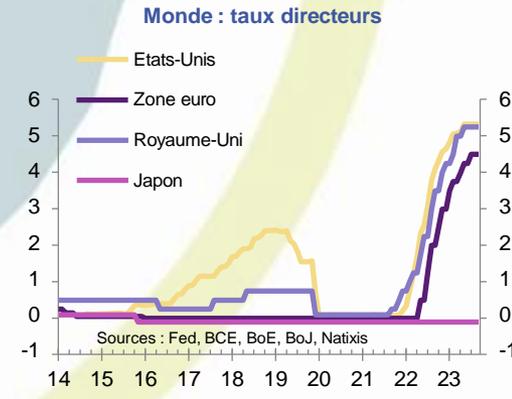
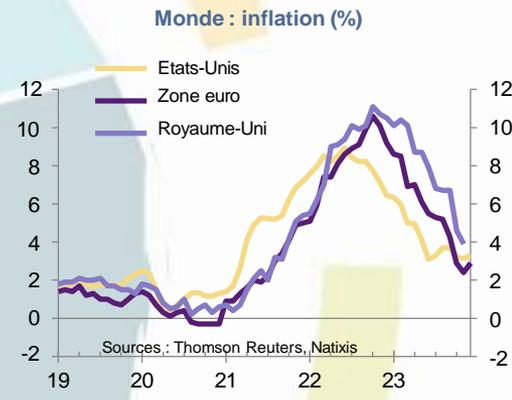
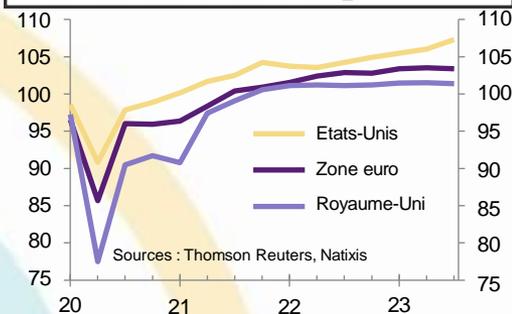
[Données utiles](#)

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

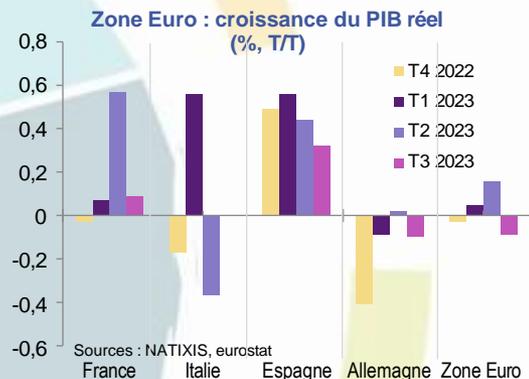
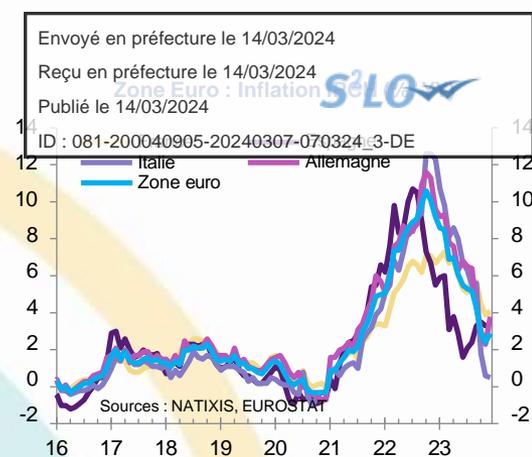
[Données utiles](#)

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau préandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

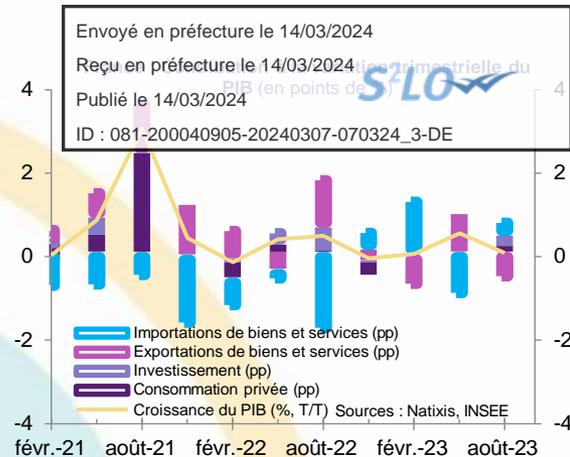
Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

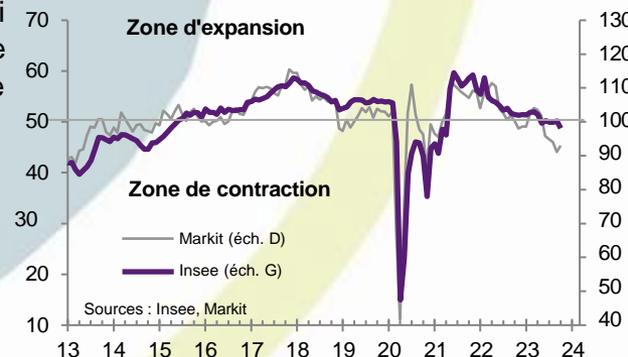
A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.



Prévisions NATIXIS	2022	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)
PIB (GA, %)	2,5	0,9	1,2	1,5
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,7	1,7	1,5
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6	1,9	2,0
Investissement (GA, %)	2,3	1,4	1,6	2,0
<i>Investissement des entreprises (GA, %)</i>	3,8	3,4	2,6	2,3
<i>Investissement des ménages (GA, %)</i>	-1,2	-4,8	-1,4	1,7
Exportations (GA, %)	7,4	1,6	2,8	2,9
Importations (GA, %)	8,8	0,7	3,7	3,3
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2	-0,4	-0,3
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9	2,6	1,8
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non trans) (%)	3,9	5,1	2,2	2,0

Sources : INSEE, NATIXIS

France : Climat des affaires



[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

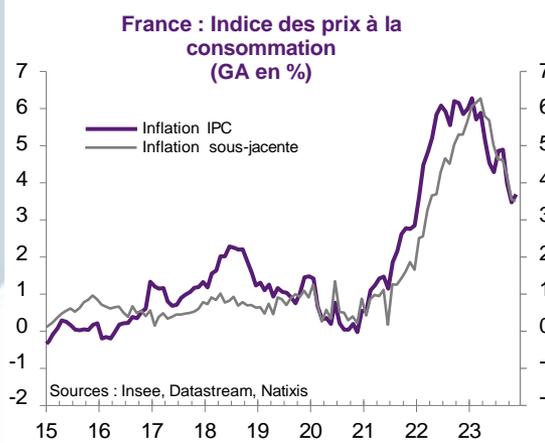
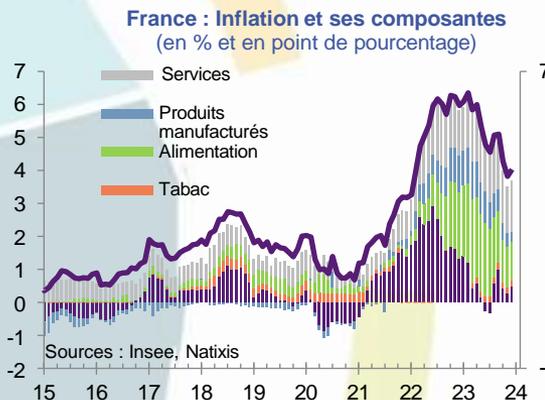
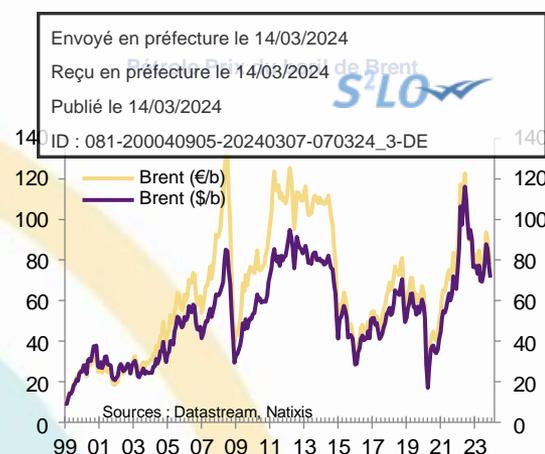
France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

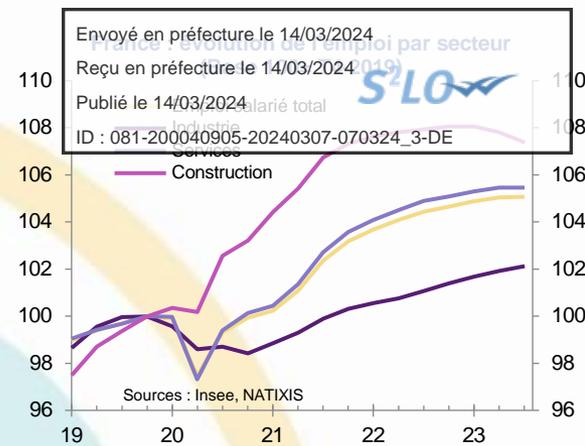
France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

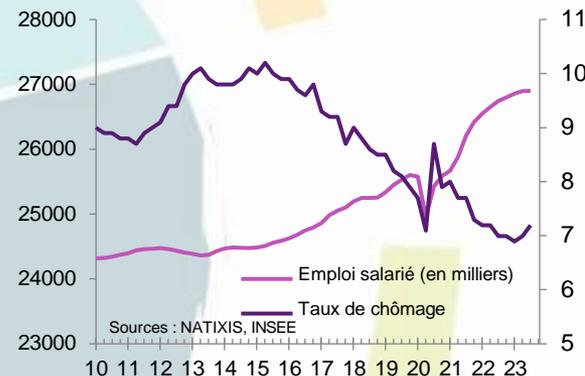
Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

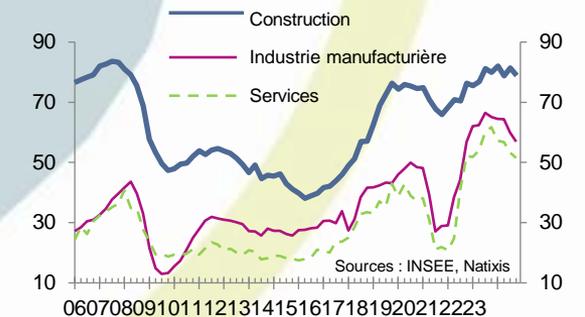
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



Emploi salarié & taux de chômage



France : difficultés de recrutement (% d'entreprises)



[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

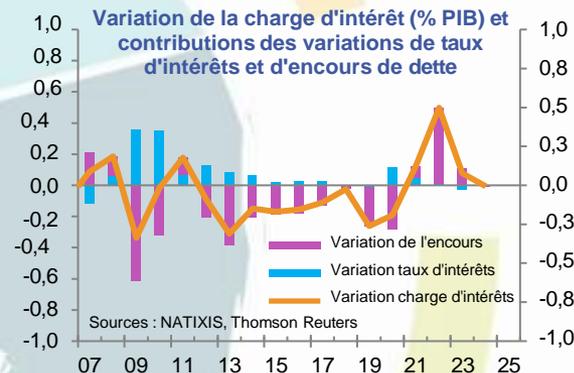
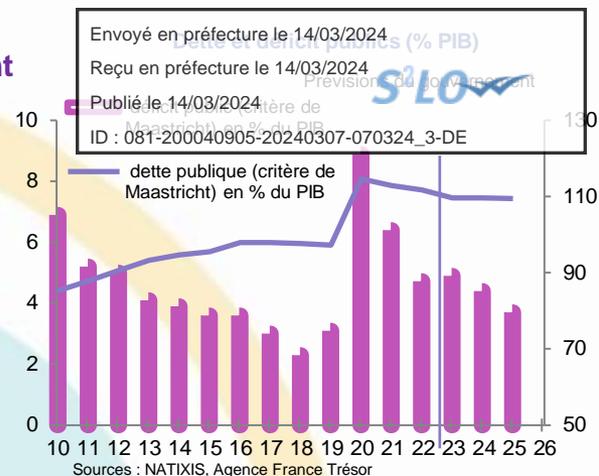
France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% , GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Caisse d'Épargne vous présente dans ce support les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances (LFI) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont, avec le Groupe BPCE, Caisse d'Épargne est partenaire premium.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024

- [Dotations](#)
- [Fiscalité](#)
- [Divers](#)

[Données utiles](#)

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LFPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 17 >>> C G D R

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LFPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2** milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Article 167 n°168
 Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

En Mds € - A périmètre courant				LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Départements DPV	0,212 0,150		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,664				

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024

- [Dotations](#)
- [Fiscalité](#)
- [Divers](#)

[Données utiles](#)

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à **45** milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

A périmètre courant – en milliards

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID: 081-200040905-20240307-070324_3-DE
Evolution

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 245 046	26 931 362	1,2%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DPEL)	123 506	108 506	13,8%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 840 214	2 875 214	-1,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour communes et EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie	3 300	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000	0	-
TOTAL	45 057 826	45 590 013	-1,2%

Source : LFI 2024

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,2** milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de **47** millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 12
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
TOTAL	- 47

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
- [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212** millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de **24,7** millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7** hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

**Droits de mutation à titre onéreux*

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 107 C G D R
S²LO
1 millions € pour 2024, soit une

Article 240 >>> C G D

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de péréquation communale rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

Fonds de sauvegarde des départements

Le fonds de sauvegarde à destination des départements, de la ville de Paris, de la métropole de Lyon, et des collectivités de Corse, Guyane et Martinique, a été créé suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021 et compensé par une fraction de TVA, dont la dynamique alimente le fonds.

Pour soutenir ces collectivités confrontées à des difficultés financières et du fait d'une dynamique de la TVA plus faible que prévue, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de **53** millions € est instauré en 2024 pour abonder ce fonds.

Les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir 2 conditions :

- un taux d'épargne brute inférieur à 12 % sur les exercices 2021 et 2022
- un indice de fragilité sociale supérieur à 80 % de la moyenne de l'ensemble des départements et collectivités mentionnés

Grâce à cet abondement, le fonds atteint plus de 100 millions € en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Articles 131 et 252 >>> C G D R

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Communes nouvelles

Nouvelle dotation

Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de **16** millions € nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

Cette nouvelle dotation, différenciée de la DGF, est créée pour remplacer le pacte de stabilité existant. Ce dernier consistait dans la mise en place d'une dotation de 6 € par habitant (ou 10 € par habitant si la population est inférieure à 3 500 habitants) et d'une dotation de protection contre les baisses de dotation, et ce pour les trois premières années de création.

Elle est composée de deux parts :

- une part d'amorçage pour accompagner la création de communes nouvelles de 15 € par habitant pendant les 3 premières années suivant leur création
- une part de garantie pour compenser une éventuelle baisse de DGF suite à la fusion qui s'appliquerait tous les ans (et non pas seulement les 3 premières années)

Dotation de péréquation

En cas de défusion de communes, la dotation forfaitaire de l'ancienne commune est répartie entre les nouvelles communes au prorata de leur population. La LFI indique qu'il en sera de même concernant les dotations de péréquation communales.

Pour les communes nouvelles issues d'une fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas un nouvel EPCI, la LFI précise qu'elles percevront la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Ces deux dotations évolueront selon les mêmes taux que ceux constatés au niveau national.

Enfin, la LFI précise que les communes nouvelles rassemblant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédente, puissent, comme toutes les communes, bénéficier de la garantie de non-baisse de cette dotation. Le montant de la garantie sera égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion.

Garantie de dotation élu local (DPEL)

La LFI double la durée de garantie du montant de la DPEL. En effet, les communes nouvelles percevront un montant au moins égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées pendant deux mandats locaux.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 081-200040905-20240307-070324_13-DE



Article 240 >>> c

Article 247 >>> c

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

Réforme de la dotation élu local (DPEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à **123,5** millions € pour 2024.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturer le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à **100** millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023). Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée. Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes « zones à faibles émissions »

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale. La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025. La LFI prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Compensation en lien avec la loi 3DS

Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), votée en 2022 :

- une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites « Natura 2000 » terrestres est transférée aux régions. La loi de finances pour 2023 met en place une compensation qui est actualisée dans la LFI : elle sera majorée de 418 368 € (passant ainsi à 3 054 204 €)
- à compter du 1er janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers les départements. Il fait l'objet d'une compensation dont le montant de 49 853 496 € pour l'année 2024 est indiqué dans la LFI.

Contrat de ville

Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. La LFI précise qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1^{er} janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

De plus, elle indique qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

Quote-part dotation politique de la ville (DPV) pour les communes d'outre-mer

La DPV, créée en 2009, pour soutenir les communes défavorisées intègre une partie réservée aux communes des départements d'Outre-mer.

La LFI précise que pour bénéficier de cette quote-part, les communes d'outre-mer doivent avoir passé une convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine au 1^{er} janvier 2021, et non plus au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024 >>> D R
Reçu en préfecture le 14/03/2024 S²LO
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 219 >>> C

Article 246 >>> C

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - **Fiscalité**
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 74
S2LO
e de taxe foncière sur les propriétés

Article 143 >>> C G

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, la LFI instaure un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et développement des territoires en reconversion

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - Les communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km² et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

3 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- au moins 50 % de la population est située en zone de montagne
- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75^{ème} centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

4 - Les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place pour les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Politique de la ville et territoire en reconversion :

La LFI prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE :

- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030. Il peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1^{er} octobre de l'année précédente mais au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Article 72
Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Article 152 >>> C G

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 138 >>> C G

Article 129 >>> C G

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Fraction de TVA

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

Article 141 >>> D

Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'exonération de TSCA pour les véhicules électriques devait s'arrêter le 31 décembre 2023. La LFI modifie cette exonération :

- pour les véhicules immatriculés en 2023, cette exonération totale passe à une exonération partielle (75 %) pour les montants dus en 2024
- pour les véhicules immatriculés en 2024, une exonération partielle (75 %) est appliquée les 24 premiers mois suivants l'immatriculation

Article 150 >>> G

Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La LFI offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE
Article 136 >>> CGDR
S²LO >>>

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mat (en béton ou métalliques).

Dans la LFI, toutes les éoliennes y sont désormais éligibles.

Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et dont la part de dépenses de recherche et développement est d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

Afin d'élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI, la LFI assouplit cette part en la fixant entre 5% et 15%, si l'entreprise respecte les indicateurs de performance économique. Ces derniers seront précisés par décret.

Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Dans le cas de fusion d'EPCI, le produit de TASCOM du nouvel EPCI est alors égal à la somme des produits perçus précédemment par les EPCI fusionnés pour l'année où la fusion produit ses effets sur le pan fiscal. La LFI vient préciser que cette disposition s'applique également lors de la création d'EPCI ou d'un changement de régime fiscal d'un EPCI.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 44 >>> C G

Article 146 >>> C G

Article 153 >>> C G

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LFPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Réforme des redevances des agences de l'eau

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

**EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 192 >>> C G D R

Article 205 >>> C G D R

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#)

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024 >>> C G
Reçu en préfecture le 14/03/2024 S2LO
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Article 250 >>> C G

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Articles 139 et 140 >>> C G

Ile-de-France Mobilités

Afin de financer la hausse des coûts de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités pour répondre aux besoins d'évolution des transports en Ile-de-France, respectivement, la LFI :

- augmente le taux plafond du versement mobilité à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, passant de 2,95 % à 3,20 % de la masse salariale. Cette hausse unique est décidée pour la période 2024-2031. Pour rappel, le versement mobilité est payé par les entreprises du territoire disposant d'au moins 11 salariés.
- crée une taxe additionnelle de 200 % aux taxes de séjour d'Ile-de-France, qui sera affectée à Ile-de-France Mobilités.

Article 249 >>> C G

Métropole du Grand Paris

Depuis sa création en 2016, la métropole du Grand Paris est financée par le partage du produit des impôts économiques (CVAE et CFE) entre la métropole et les établissements publics territoriaux (EPT). En 2024, il était prévu que le produit des recettes fiscales (CFE) soit transféré à la métropole. Dans un contexte marqué pour le territoire par l'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024, la LFI reporte d'un an ce transfert. De plus, à titre exceptionnel en 2024, les dotations d'équilibre versées par les EPT et par la Ville de Paris à la métropole sont augmentées d'un montant égal à la moitié de la différence (si elle est positive) entre le produit de CFE perçu en 2024 et en 2023 respectivement par chaque EPT et par la Ville de Paris.

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

Principales données financières 2024

• **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

• **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

• **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

• **Point d'indice de la fonction publique** (1^{er} juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Source : PLF 2024
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

(Euros par habitant)

3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 à habitants	20 000 à 50 000 à habitants	50 000 à 100 000 à habitants	Plus de 100 000 habitants
-------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- [Zone Euro](#)
- [France](#)

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- [LF 2024](#)
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 à habitants	20 000 à 50 000 à habitants	50 000 à 100 000 à habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (A)	1 137	1 246	1 410	1 584	1 730	1 477
Impôts locaux	479	528	597	700	734	726
Autres impôts & taxes	87	114	132	127	142	120
Dotation globale de fonctionnement	150	154	176	200	217	215
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	88	90	95	109	116	109
Total des charges de fonctionnement (B)	996	1 104	1 213	1 459	1 587	1 348
Charges de personnel	489	582	700	806	870	718
Achats et charges externes	271	281	296	315	305	261
Charges financières	17	18	18	22	30	21
Contingents	29	28	33	59	92	39
Subventions versées	51	66	91	107	133	158
Résultat comptable (A-B)	142	143	133	125	143	129
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	33	25	27	26	34	27
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	468	509	557	595	595	593
Produit foncier non bâti	14	10	6	3	3	1
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	726	780	800	995	1 330	1096
Annuité de la dette	90	97	104	120	161	127
FONDS DE ROULEMENT	453	418	354	265	210	133
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (C)	479	481	480	510	569	456
Emprunts bancaires et dettes assimilées	88	89	86	104	125	111
Subventions reçues	83	77	80	75	71	38
FCTVA	43	41	42	43	42	32
Total des emplois d'investissement (D)	459	462	484	510	599	459
Dépenses d'équipement	359	353	361	364	413	292
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	75	80	88	99	135	109
Charges à répartir	1	0	0	0	0	0
Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)	-20	-19	4	0	29	3
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	211	215	206	210	239	218
Capacité d'autofinancement = CAF	201	203	194	192	219	198
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	126	122	106	92	84	89

(Euros par habitant)

3 500 à
5 000 habitants

5 000 à 10 000
habitants

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 624	1 522	1 455	1 237
Impôts locaux	733	794	729	612
Autres impôts & taxes	156	83	62	87
Dotation globale de fonctionnement	241	206	247	248
FCTVA	3	3	2	0
Produits des services et du domaine	117	91	126	104
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 364	1 327	1 339	1 216
Charges de personnel	601	623	693	680
Achats et charges externes	411	369	319	203
Charges financières	20	26	29	7
Contingents	61	44	36	38
Subventions versées	94	100	97	108
Résultat comptable (R= A-B)	260	195	116	22
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	60	53	20	18
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	510	502	454	470
Produit foncier non bâti	12	8	5	1
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur propriétés non bâties	2	2	1	2
Cotisation foncière des entreprises	109	107	102	61
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	56	76	63	40
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	11	43	9	5
Taxe sur les surfaces commerciales	23	16	25	14
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	973	1 014	851	553
Annuité de la dette	126	119	122	66
FONDS DE ROULEMENT				
	632	678	593	54
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	704	597	441	331
Emprunts bancaires et dettes assimilées	146	108	107	110
Subventions reçues	159	88	77	25
FCTVA	74	62	49	18
Total des emplois d'investissement (=D)	674	528	481	364
Dépenses d'équipement	549	388	370	235
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	101	96	97	59
Charges à répartir	0	0	0	0
Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)	-31	-70	40	33
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	346	294	219	141
Capacité d'autofinancement = CAF	332	267	198	77
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	225	171	101	18

[Sommaire](#)

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPFP 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

[Données utiles](#) ●

Calendrier budgétaire 2024

31 décembre 2023

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2024

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

31 janvier 2024

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2024

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

1^{er} mai 2024

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2024

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2024

Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

15 juillet 2024

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2024

Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- [Objectifs et dispositions légales](#)
- [Rapport d'orientation budgétaire](#)

Aperçu de l'environnement macro-économique

- [Monde](#)
- Zone Euro
- France

Principales mesures

- [Édito](#)
- [LPPF 2023-2027](#)
- LF 2024
 - [Dotations](#)
 - [Fiscalité](#)
 - [Divers](#)

Données utiles ●

Adresses utiles

Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/pre-collectivites>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

BANATIC : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des maires ruraux de France (AMRF) : <https://www.amrf.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Intercommunalités de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO



Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Eléments 3CS

Conseil Communautaire de la 3CS du 7 mars 2024

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



1. Rétrospective et CA prévisionnel 2023

- Evolution des dépenses et des recettes 2018-2023 pages 3 à 4
- Rétrospective des résultats de fonctionnement tous budgets 2018- 2023 et spécifiquement du Budget principal sur les 3 dernières années pages 5 à 6
- La croissance des dépenses de fonctionnement page 7
- La croissance des recettes de fonctionnement page 8
- Eléments généraux explicatifs pages 9 à 12
- CA prévisionnel 2023 du budget principal (fonctionnement + investissement) pages 13 à 15
- Les dépenses de fonctionnement 2023 pages 16 à 20
- Les recettes de fonctionnement 2023 pages 21 à 33
- Rétrospective détaillée par article comptable sur la période 2021-2023 du budget de fonctionnement pages 34 à 41
- Investissement pages 42 à 44

2. Les éléments de synthèse (niveau épargne et dette)

- La capacité d'autofinancement pages 45 à 48
- La dette pages 46 à 53

3) Les éléments sur les effectifs

- L'évolution de la masse salariale pages 54 à 56
- Tableau des effectifs pages 57 à 62
- Poids relatif de la masse salariale page 63
- Evolution des effectifs page 64
- Régime indemnitaire page 65

4) les orientations budgétaires et prospectives

- Eléments généraux pages 66 à 69
- Les dépenses d'équipement PPI pages 70 à 71
- Hypothèses de construction budgétaire pages 71 à 86
 - Budget principal
 - Budgets annexes

1. RÉTROSPECTIVE ET COMPTES ADMINISTRATIFS PRÉVISIONNELS* 2023

**« avant pointage et concordance avec le SGC »*

RETROSPECTIVE 2018-2023

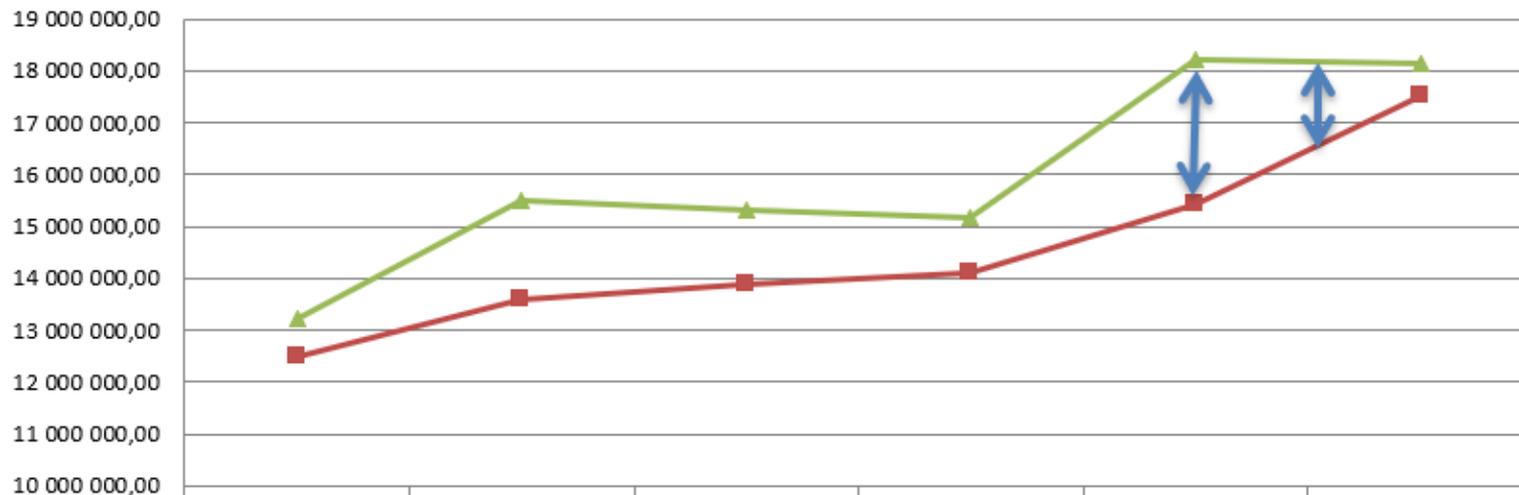
EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES Tous budgets confondus

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



= autofinancement disponible

Evolution des dépenses et recettes réelles



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
■ Total dépenses de fonctionnement	12 496 112,17	13 601 074,56	13 878 276,55	14 089 428,13	15 422 294,29	17 514 097,80
▲ Total recettes de fonctionnement	13 204 411,60	15 482 845,32	15 329 917,02	15 178 490,13	18 218 525,27	18 133 495,69

RETROSPECTIVE 2018- 2023

RETROSPECTIVE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

Retour
Sommaire

écritures réelles + ordre S2LO

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

EXERCICE 2018	BP	CRECHES	SPANC	TAD	APPUI IMMOI	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement	11 732 695,36	847 100,66	86 067,97	17 353,28	133 829,69	146 553,39	1 477,25	212 927,93	13 177 105,99
Total recettes de fonctionnement	12 187 248,84	564 937,84	84 242,67	8 430,11	160 843,69	24 001,02	2 164,83	172 542,60	13 204 411,60
Résultat de fonctionnement 2018	454 553,48	- 282 162,82	- 1 825,30	- 8 923,17	27 014,00	- 122 552,37	687,28	- 39 482,83	27 308,27
Résultat reporté 2017	3 446 057,09	- 603 619,33	- 5 522,84	- 30 466,55	7 870,60	- 226 962,88	9 084,63	77 990,31	2 674 431,03
Résultat cumulé à affecter en 2019	3 900 610,57	- 885 782,15	- 7 348,14	-39 389,72	34 884,60	- 349 515,25	9 771,91	38 507,48	2 701 739,30

EXERCICE 2019	BP	CRECHES	SPANC	TAD	APPUI IMMOI	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement	12 862 476,23	859 122,09	83 969,36	17 354,88	141 485,09	152 942,32	1 607,44	199 586,38	14 318 543,79
Total recettes de fonctionnement	14 264 529,40	687 570,16	65 218,03	12 215,61	187 172,13	25 553,00	25 179,24	215 407,75	15 482 845,32
Résultat de fonctionnement 2019	1 402 053,17	- 171 551,93	- 18 751,33	- 5 139,27	45 687,04	- 127 389,32	23 571,80	15 821,37	1 164 301,53
évolution 2018-2019	208,45%	-39,20%	927,30%	-42,41%	69,12%	3,95%	3329,72%	-140,07%	4163,55%
Résultat reporté 2018	3 060 818,48	- 885 782,15	- 7 348,14	- 39 389,72	34 884,60	- 349 515,25	9 771,91	38 507,48	1 861 947,21
Résultat cumulé à affecter en 2020	4 462 871,65	- 1 057 334,08	- 26 099,47	-44 528,99	80 571,64	- 476 904,57	33 343,71	54 328,85	3 026 248,74
évolution 2018-2019	14,41%	19,37%	255,18%	13,05%	130,97%	36,45%	241,22%	41,09%	12,01%

EXERCICE 2020	BP	CRECHES	SPANC	TAD	APPUI IMMOI	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement	13 219 402,46	855 068,36	47 055,72	6 982,50	156 446,95	160 365,91	4 568,32	201 846,33	14 651 736,55
Total recettes de fonctionnement	14 103 535,26	613 728,81	32 560,00	13 145,62	237 473,08	125 000,00	18 986,75	185 487,50	15 329 917,02
Résultat de fonctionnement 2020	884 132,80	- 241 339,55	- 14 495,72	6 163,12	81 026,13	- 35 365,91	14 418,43	- 16 358,83	678 180,47
évolution 2019-2020	-36,94%	40,68%	-22,69%	-219,92%	77,35%	-72,24%	-38,83%	-203,40%	-41,75%
Résultat reporté 2019	3 380 625,83	- 1 057 334,08	- 26 099,47	- 44 528,99	25 908,35	- 476 904,57	33 343,71	54 328,85	1 889 339,63
Résultat cumulé à affecter en 2021	4 264 758,63	- 1 298 673,63	- 40 595,19	-38 365,87	106 934,48	- 512 270,48	47 762,14	37 970,02	2 567 520,10
évolution 2019-2020	-4,44%	22,83%	55,54%	-13,84%	32,72%	7,42%	43,24%	-30,11%	-15,16%

EXERCICE 2021	BP	CRECHES	SPANC	TAD	APPUI IMMOI	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement	13 476 444,61	890 367,91	47 764,73	13 943,52	156 876,61	100 247,04	3 689,27	190 212,14	14 847 112,52
Total recettes de fonctionnement	14 136 943,06	595 975,54	38 640,73	686,95	190 451,67	69,84	13 535,38	202 186,83	15 176 787,18
Résultat de fonctionnement 2021	660 498,45	- 294 392,37	- 9 124,00	-13 256,57	33 575,06	- 100 177,20	9 846,11	11 974,69	298 944,17
évolution 2020-2021	-25,29%	21,98%	-37,06%	-315,10%	-58,56%	183,26%	-31,71%	-173,20%	-55,92%
Résultat reporté 2020 au 002	3 395 075,01	- 1 298 673,63	- 40 595,19	- 38 365,87	106 934,48	- 512 270,48	47 762,14	37 970,02	1 697 836,48
Résultat cumulé à affecter en 2022	4 055 573,46	- 1 593 066,00	- 49 719,19	-51 622,44	140 509,54	- 612 447,68	57 608,25	49 944,71	1 996 780,65
évolution 2020-2021	-4,90%	22,67%	22,48%	34,55%	31,40%	19,56%	20,61%	31,54%	-22,23%

EXERCICE 2022	BP	CRECHES	DMA (om)	TAD	APPUI IMMOI	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement	11 463 184,29	1 169 484,96	3 358 890,14	13 783,46	160 366,37	96 739,73	1 164,96	239 747,99	16 503 361,90
Total recettes de fonctionnement	12 822 143,05	1 369 567,09	3 800 359,02	9 275,38	170 178,47	561,00	8 550,65	233 419,21	18 414 053,87
Résultat de fonctionnement 2022	1 358 958,76	200 082,13	441 468,88	- 4 508,08	9 812,10	- 96 178,73	7 385,69	- 6 328,78	1 910 691,97
évolution 2021-2022	105,75%	-167,96%	0,00%	-65,99%	-70,78%	-3,99%	-24,99%	-152,85%	-87,13%
Résultat reporté 2021 au 002	3 693 585,45	- 1 593 066,00	-	- 51 622,44	140 509,54	- 612 447,68	57 608,25	49 944,84	1 684 511,96
Résultat cumulé à affecter en 2023	5 052 544,21	- 1 392 983,87	441 468,88	-56 130,52	150 321,64	- 708 626,41	64 993,94	43 616,06	3 595 203,93
évolution 2021-2022	24,58%	-12,56%	0,00%	8,73%	6,98%	15,70%	12,82%	-12,67%	80,05%

EXERCICE 2023	BP	CRECHES	DMA (om)	TAD	APPUI IMMOI	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Total dépenses de fonctionnement	11 883 799,88	1 266 694,93	4 464 366,40	15 891,20	175 825,50	331 974,35	1 960,66	262 183,97	18 402 696,89
Total recettes de fonctionnement	12 491 711,61	842 380,34	4 224 976,19	10 401,25	326 416,94	130 245,72	10 709,09	230 966,74	18 267 807,88
Résultat de fonctionnement 2023	607 911,73	- 424 314,59	- 239 390,21	- 5 489,95	150 591,44	- 201 728,63	8 748,43	- 31 217,23	- 134 889,01
évolution 2022-2023	-55,27%	-312,07%	-154,23%	21,78%	1434,75%	109,74%	18,45%	393,26%	-107,06%
Résultat reporté 2022 au 002 après couverture Bfin	3 920 783,08	- 1 392 983,87	315 442,47	- 56 130,52	150 321,64	- 708 626,13	64 993,94	43 616,06	2 337 416,67
Résultat cumulé à affecter en 2024	4 528 694,81	- 1 817 298,46	76 052,26	-61 620,47	300 913,08	- 910 354,76	73 742,37	12 398,83	2 202 527,66
évolution 2022-2023	-10,37%	30,46%	-82,77%	9,78%	100,18%	28,47%	13,46%	-71,57%	-38,74%

RETROSPECTIVE 2021- 2023

ZOOM Evolution des résultats du Budget Principal (BP)

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



RESULTATS SECTION de FONCTIONNEMENT:

	2021	2022
Résultat de fonctionnement exercice N	660 498,45	1 358 958,76
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	3 395 075,01	3 693 585,45
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	4 055 573,46	5 052 544,21
<i>à affecter au Besoin de financement</i>		<i>1 131 761,13</i>
<i>à affecter au report à nouveau 002</i>		<i>3 920 783,08</i>

2023
607 911,73
3 920 783,08
4 528 694,81
<i>1 070 860,13</i>
<i>3 457 834,68</i>

RESULTATS SECTION d'INVESTISSEMENT:

	2021	2022
Résultat d'investissement exercice N	623 211,88	- 863 287,20
Résultat d'investissement reporté exercice N-1	- 891 685,81	- 268 473,93
Résultat d'investissement cumulé à reporter N+1	- 268 473,93	- 1 131 761,13

2023
84 101,93
- 1 131 761,13
- 1 047 659,20

Solde des Restes à réaliser		-
-----------------------------	--	---

-	23 200,93
---	-----------

Besoin de financement		- 1 131 761,13
-----------------------	--	----------------

-	1 070 860,13
---	--------------

RETROSPECTIVE 2018-2023

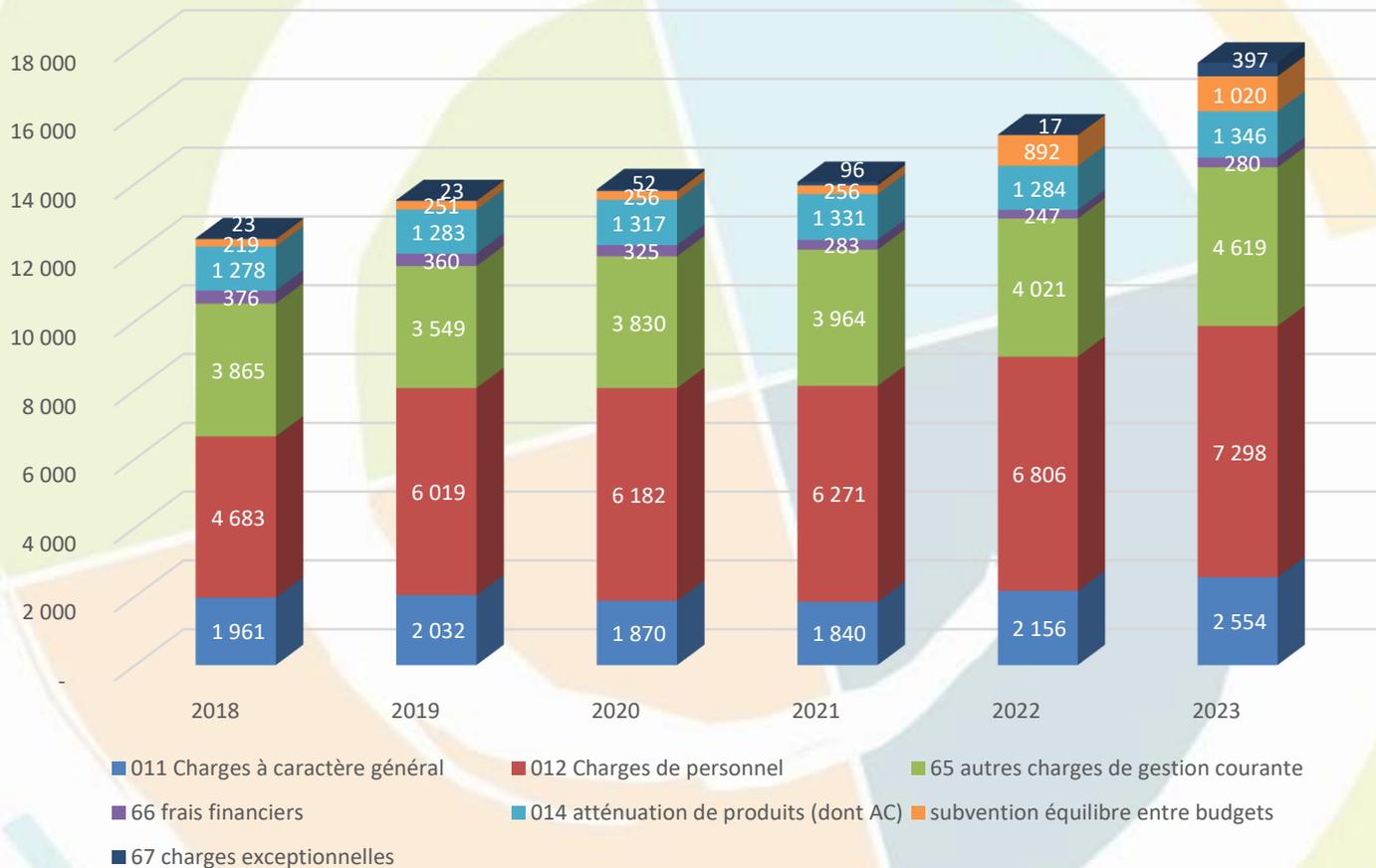
Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



La croissance des dépenses de fonctionnement tous budgets

(Pôle Eau&Ass inclus)

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€



RETROSPECTIVE 2018-2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

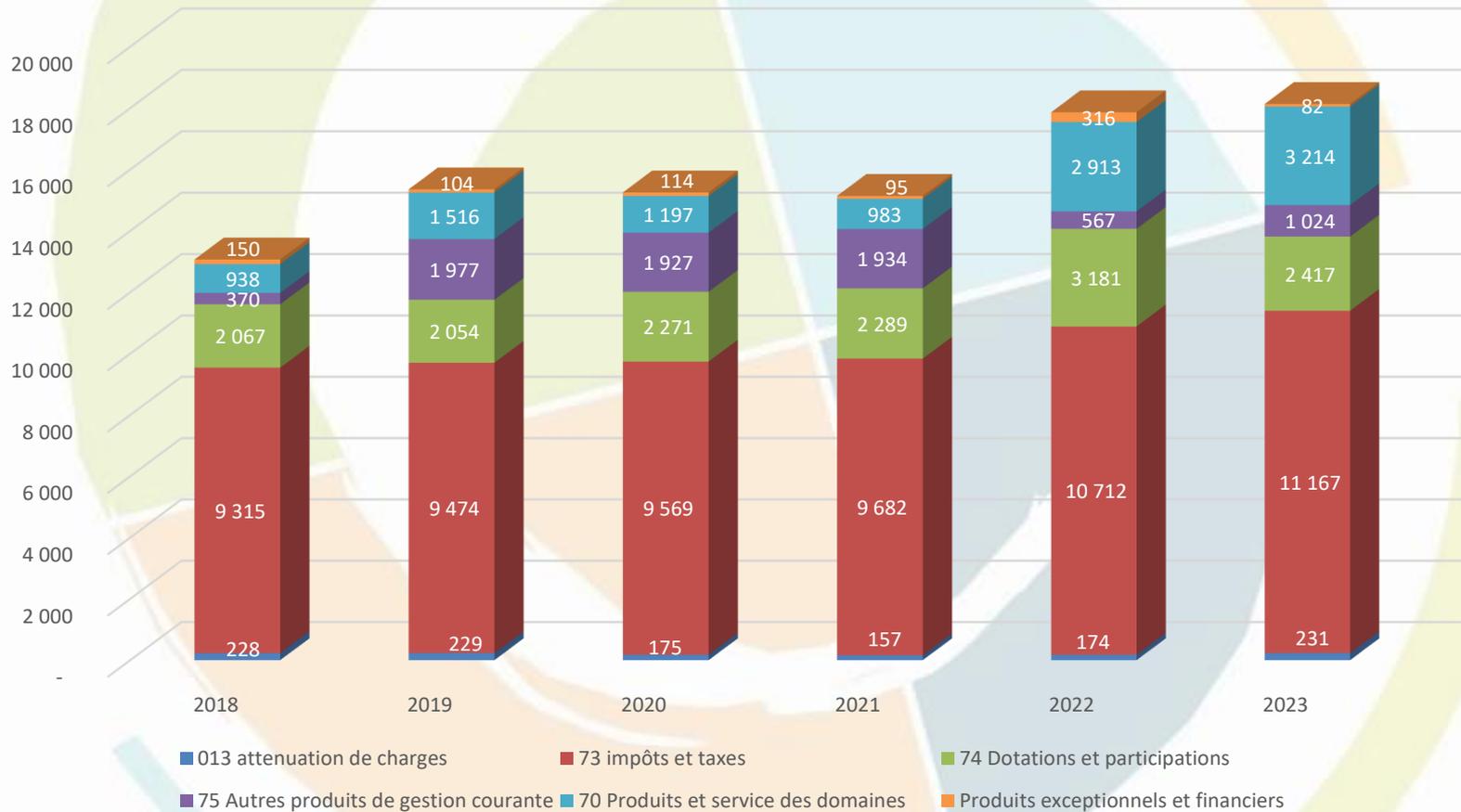
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



La croissance des recettes de fonctionnement tous budgets

(Pôle Eau&Ass inclus)

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en K€



Éléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Pour mémoire, les éléments suivants ne sont pas des éléments budgétaires définitifs, ils ne servent qu'à avoir une vision relative des éléments de l'année 2023.

L'année 2023 fait apparaître une forte dégradation de la CAF (capacité d'autofinancement) liée à plusieurs paramètres négatifs :

- Baisse des recettes dues à des régularisations de l'Etat notamment sur les compensations de TVA.
- Augmentation des dépenses : Masse salariale (augmentation du point d'indice, reclassement de certaines catégories de personnel), coût des énergies (électricité, gaz et carburant).

Dans ce contexte général difficile d'augmentation des matières premières, des services et du coût de l'énergie, la 3CS a subi une évolution de ses dépenses malgré une attention particulière.

De fait, la situation globale de la 3CS démontre cette année que nous subissons l'augmentation des charges liée à certaines dépenses énergétiques, salariales et plus généralement des approvisionnements et charges de tous ordres.

A cette situation, viennent s'ajouter les mêmes difficultés pour les structures gestionnaires des équipements Petite Enfance, enfance et jeunesse.

Comme nous l'avions prévu lors du précédent DOB, ces éléments ont pesé fortement sur les comptes 2023.

Au-delà des effets induits par la loi (évolution du point d'indice, mise en œuvre des 1607 heures ...), la masse salariale a également été impactée par des absences, notamment sur des services pour lesquels le remplacement immédiat est obligatoire.

Eléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Concernant les prévisions, nous devons encore faire face à de nombreuses augmentations :

Le maintien à un niveau élevé des coûts des énergies telles que, le gaz, le carburant, l'électricité, même si nous pouvons noter une forme de stabilisation concernant cette dernière, ainsi que des augmentations tarifaires de l'ensemble de nos fournisseurs.

Ces augmentations auront cette année encore un impact négatif sur nos postes de charges.

Nous comptons maintenir notre politique de maîtrise des dépenses relevée par le contrôle de la chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle.

Nous maintiendrons notre politique de recours systématique à des procédures de consultation afin de limiter l'évolution du coût des dépenses.

Toutefois, comme nous le savons tous, certains évènements internationaux impacte fortement le coût d'un certain nombre de produits et services.

On peut citer notamment les problèmes d'approvisionnement pour les produits transitant par le canal de Suez.

Le dérèglement climatique et les périodes de sécheresse alternées aux fortes précipitations ont également perturbé certaines cultures et productions.

Concernant les recettes, les dotations restent globalement stables mais le dispositif national de compensation au profit d'une dotation d'Etat sur une part de la TVA nationale semble poser question sur la dynamique de cette ressource.

Cette année, la 3CS a subi une baisse de cette compensation pour laquelle nous n'avons encore d'explication précise.

Pour mémoire et notamment pour la CVAE, le calcul de la compensation se fait sur une moyenne des 3 dernières années de CVAE et si nous avons pu constater un bon rendement de la TVA durant la période COVID et des confinements, il n'en est pas de même pour l'année écoulée.

On notera cette année encore, une très légère augmentation des IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)

Éléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Comme précédemment évoqué, la mise en œuvre de la nouvelle CTG par La Caisse d'allocations familiales (CAF) ne confère plus à la 3CS le rôle d'intermédiaire financier pour les structures gestionnaires qui reçoivent désormais directement leur financement de la CAF.

Comme nous l'avons prévu, la nouvelle répartition des financements CAF sur les structures entraîne un certain nombre de déséquilibres. Certaines structures perçoivent un financement supérieur et inversement d'autres voient la participation de la CAF diminuer.

L'examen attentif de la situation permet de constater que globalement le financement sur le territoire est resté quasi stable (avec une légère diminution d'environ 15 000 euros).

Toutefois nous maintenons une vigilance accrue par rapport à la situation financière des structures gestionnaires et de leur trésorerie, et nous veillons à compenser les financements (en plus ou en moins) afin de ne pas grever les finances de la 3CS.

Ce changement de mode de financement a confirmé des disparités importantes sur le coût à l'acte induit par certaines structures.

Malgré cela, compte tenu des augmentations de salaires, du coût des énergies et plus généralement des frais de fonctionnement, nous notons une demande en hausse par rapport à 2022.

En 2023, La 3CS n'a, à nouveau, pas fait appel au financement bancaire pour couvrir ses engagements. Cela a permis de poursuivre notre désendettement à hauteur de 1,2 M€ environ.

En contrepartie, ce choix continue à impacter notre trésorerie.

Pour 2024, le recours à l'emprunt sera utilisé pour ne pas fragiliser les équilibres financiers de notre collectivité.

Eléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



De ce fait, comme pour l'année précédente, le DOB doit intégrer un programme pluriannuel d'investissement soumis aux élus lors du vote du budget.

Ce programme présenté ci-après informe des montants prévisionnels des programmes et des dépenses qui devraient être engagées par année budgétaire.

Ces éléments permettront de présenter un budget annuel plus proche de la réalité des dépenses budgétaires.

Pour mémoire, le passage à la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1 janvier 2024 pour l'ensemble des communes mais le choix de la 3CS de choisir cette nomenclature à une date antérieure nous a permis d'acquérir une expertise que nous mettons à la disposition des communes

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

section FONCTIONNEMENT consolidé

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

[Retour](#)
[Sommaire](#)

S²LO
(Pôle Eau & Ass inclus)

Fonctionnement									
Dépenses	BP	PtENF	DMA	TAD	APPUI IMMOB	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Charges à caractère général	1 659 232,99	162 996,96	382 007,40	15 891,20	83 677,21	190 600,43	1 960,22	57 920,71	2 554 287,12
Charges de personnel et frais assimilés	5 002 852,39	896 387,89	1 207 238,07		-		-	191 934,01	7 298 412,36
Atténuation de produits	1 162 671,37		177 850,00		-		-	5 596,87	1 346 118,24
Autres charges de gestion courante	2 929 850,51	207 310,08	1 849 696,90		-	71 100,00	0,44	6 584,38	5 064 542,31
Charges financières	229 852,48				-	49 868,20	-	-	279 720,68
Charges exceptionnelles	396 869,92				108,00		-	148,00	397 125,92
Dotations aux amortissements et provisions	502 470,22		273 682,86		92 040,29	20 405,72	-	-	888 599,09
Cessions immos	-				-		-	-	-
versement entre budget			573 891,17						573 891,17
Total dépenses de fonctionnement	11 883 799,88	1 266 694,93	4 464 366,40	15 891,20	175 825,50	331 974,35	1 960,66	262 183,97	18 402 696,89
Recettes	BP	PtENF	DMA	TAD	APPUI IMMOB	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Atténuation de charges	145 643,27	27 398,18	53 739,83	-	-	-	-	3 756,01	230 537,29
Produits des services, du domaine	2 246 044,17	796 705,92	29 215,58	1 172,66	-	-	10 709,09	-	3 083 847,42
Impôts et taxes	7 062 066,50		4 054 257,00	-	-	-	-	50 617,01	11 166 940,51
Dotations, subventions et participations	2 166 608,13		80 409,80	9 227,78	-	-	-	160 400,00	2 416 645,71
Autres produits de gestion courante	790 672,74	18 276,24	6 348,66	0,81	192 104,75	130 245,05	-	16 193,72	1 153 841,97
Produits financiers	50 856,07		-	-	-	-	-	-	50 856,07
Produits exceptionnels	29 820,73		1 005,32	-	-	0,67	-	-	30 826,72
Amortissement de subventions			-	-	134 312,19		-	-	134 312,19
cessions immos	-		-	-	-	-	-	-	-
recettes entre budget	-		-	-	-	-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement	12 491 711,61	842 380,34	4 224 976,19	10 401,25	326 416,94	130 245,72	10 709,09	230 966,74	18 267 807,88

TOTAL :	BP	PtENF	DMA	TAD	CCA	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Résultat de fonctionnement 2022	607 911,73	- 424 314,59	- 239 390,21	- 5 489,95	150 591,44	- 201 728,63	8 748,43	- 31 217,23	- 134 889,01
Résultat reporté 2022	3 920 783,08	- 1 392 983,87	315 442,47	- 56 130,52	150 321,64	- 708 626,13	64 993,94	43 616,06	2 337 416,67
Résultat cumulé à affecter en 2024	4 528 694,81	- 1 817 298,46	76 052,26	- 61 620,47	300 913,08	- 910 354,76	73 742,37	12 398,83	2 202 527,66

Besoin de financement Investissement - 1 070 860,13 - 71 917,53 - 20 103,39 - 463 819,49

Affectation au report 002 N+1 (R si positif ou D si négatif) 3 457 834,68 - 1 817 298,46 4 134,73 - 61 620,47 280 809,69 - 910 354,76 73 742,37 12 398,83

Déduction faite de l'affectation 1068 (besoin fin.)

Remboursement du capital 1 166 651,52 - 125 000,00

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

section FONCTIONNEMENT Budget Principal

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Pôle Eau&Ass inclus

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel
Charges à caractère général	1 563 602,55	1 480 072,58	1 795 199,95	1 659 232,99
Charges de personnel et frais assimilés	5 366 357,54	4 726 172,21	5 065 000,00	5 002 852,39
Atténuation de produits	1 330 977,60	1 114 088,59	1 205 909,00	1 162 671,37
Autres charges de gestion courante	4 220 240,98	2 646 191,55	6 191 040,25	2 929 850,51
Charges financières	236 116,90	213 721,87	233 000,00	229 852,48
Charges exceptionnelles	94 044,60	16 214,00	404 081,00	396 869,92
Dotations aux amortissements et provisions	665 104,44	571 608,49	665 227,00	502 470,22
autres opérations ordre 042		195 115,00		
Virement à la section d'investissement			1 281 769,80	-
déficit reporté				
virement ba		500 000,00		
Total dépenses de fonctionnement	13 476 444,61	11 463 184,29	16 841 227,00	11 883 799,88
Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel
Atténuation de charges (rembt IJ)	124 250,34	119 874,62	153 497,51	145 643,27
Produits des services, du domaine	535 284,65	2 157 048,88	2 209 657,00	2 246 044,17
Impôts et taxes	9 646 342,66	6 932 615,17	7 097 452,00	7 062 066,50
Dotations, subventions et participations	2 128 435,33	2 486 081,99	2 294 341,00	2 166 608,13
Autres produits de gestion courante	1 607 488,82	261 184,01	1 114 496,00	790 672,74
Produits financiers (refacturation emprunts zones)	68 312,26	59 691,95	51 000,41	50 856,07
Produits exceptionnels	26 829,00	256 228,83	-	29 820,73
Produits de cessions immobilisations + annulation antérieure		195 528,60		
R002 Excédent de fonctionnement reporté			3 920 783,08	
Refacturation dma charges de structures		353 889,00		
Total recettes fonctionnement	14 136 943,06	12 822 143,05	16 841 227,00	12 491 711,61

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

section INVESTISSEMENT Budget Principal

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



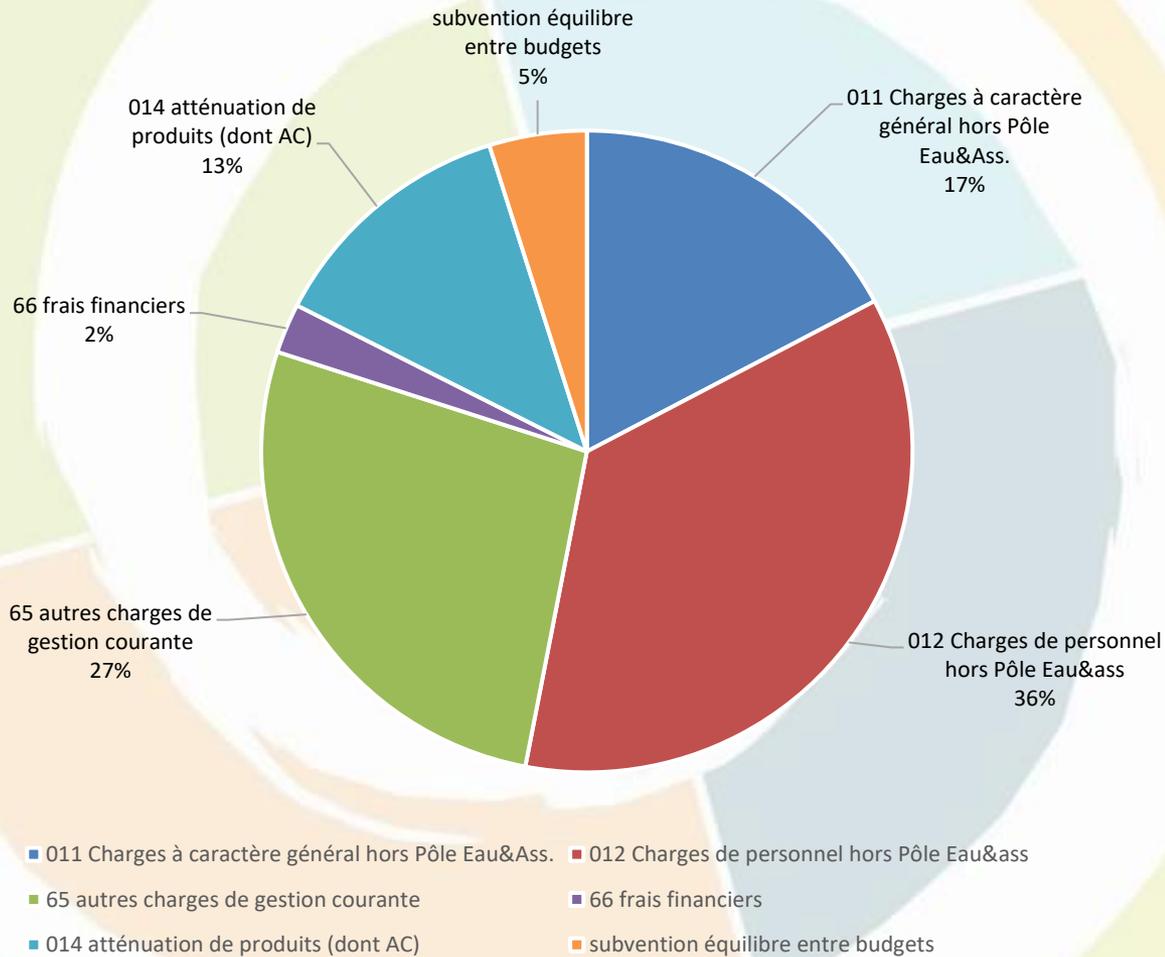
Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel
avance remboursable zones activités		-		
immobilisations corporelles				
Participations et créances rattachées				
Subventions d'investissement			1 083,80	1 083,80
Remboursement d'emprunts	1 236 035,27	1 228 344,51	1 178 234,00	1 166 651,52
Total des opérations d'équipement	2 122 731,67	1 293 724,61	3 916 510,00	887 012,30
Autres immobilisations financières		7 500,00	404 000,00	10 000,00
Total des opérations pour compte de tiers				
Opérations d'ordre				
Opérations patrimoniales				
D001 Déficit d'investissement reporté			1 131 761,13	
Total dépenses d'investissement	3 358 766,94	2 529 569,12	6 631 588,93	2 064 747,62

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel
Dotations, fonds divers et réserves (1068 + FCTVA)	1 096 112,38	512 151,96	1 532 594,99	1 203 656,63
Emprunts	1 570 000,00	2 601,00	1 314 288,00	37 500,00
Subventions d'investissements opérations	607 666,00	353 709,47	1 601 440,76	362 126,70
Immobilisations corporelles et incorp.				
Dépôt et cautionnement reçu				
Opérations d'équipement				
Autres immobilisations financières (dont compte de tiers)	43 096,00	31 096,00	236 268,38	43 096,00
Produits de cessions		195 115,00		
Opérations d'ordre entre sections	665 104,44	571 608,49	665 227,00	502 470,22
Opérations pour compte de tiers				
Opérations patrimoniales	-	-		
024 Produit des cessions				
Virement de la section de fonctionnement			1 281 769,80	
R001 Excédent d'investissement reporté				
Total recettes investissement	3 981 978,82	1 666 281,92	6 631 588,93	2 148 849,55

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

La structure des dépenses de fonctionnement du DP

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



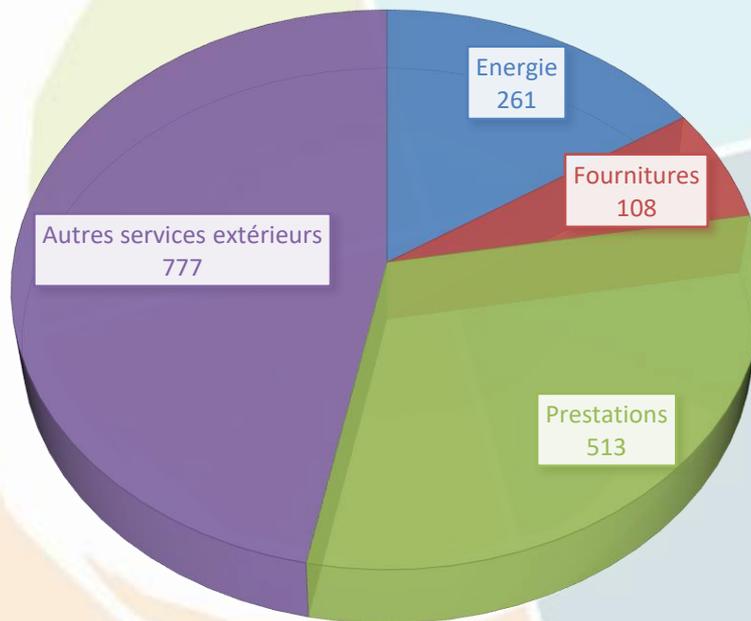
RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les charges à caractère général du BP

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



STRUCTURE DES CHARGES 2023 À CARACTÈRE GÉNÉRAL EN K€



RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les subventions et participations du BP

Les subventions aux associations / organismes :

639 684,72€

À noter que les subventions « petite enfance » (crèches associatives) sont depuis 2022 imputées sur le budget annexe Multi accueil Petite Enfance.

- Actions culturelles et évènements :	69 485,00 €
- Actions sociales (dont enfance jeunesse et politique ville) :	527 567,30 €
- Santé :	32 300,00 €
- Habitat / Urbanisme/ Environnement :	2 435,00 €
- Aides aux voyages scolaires :	7 897,42 €

Les subventions aux entreprises :

16 355,00€

d'aide économique à l'installation/reprise d'entreprises/
dispositif crise énergétique Boulanger

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les principales contributions du BP

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Sommaire

Les principales contributions à des organismes de regroupement :

	1 558 486,78 €
- PETR :	115 983,60 €
- SDIS :	1 011 785,61 €
- Syndicats de Rivières :	92 363,20 €
- SMAD :	266 669,43 €
- Médiathèques :	30 000,00 €
- Garderies (solde 2022)	33 444,00 €
- Scot	8 240,94 €

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, autonomes et CIAS :

- Office de Tourisme :	150 000,00 €
- CIAS :	226 190,14 €
- Budget Déchets ménagers:	69 459,10 €

Les autres charges du BP

Les charges exceptionnelles

- 6 558,84 € reversement ASP dossier de 2015
- 256 228,83 € (annulation titres antérieurs Salles/Cérou au profit des régies Eau et Assainissement)
- 134 081,00 € (remboursement soutien crise énergétique)

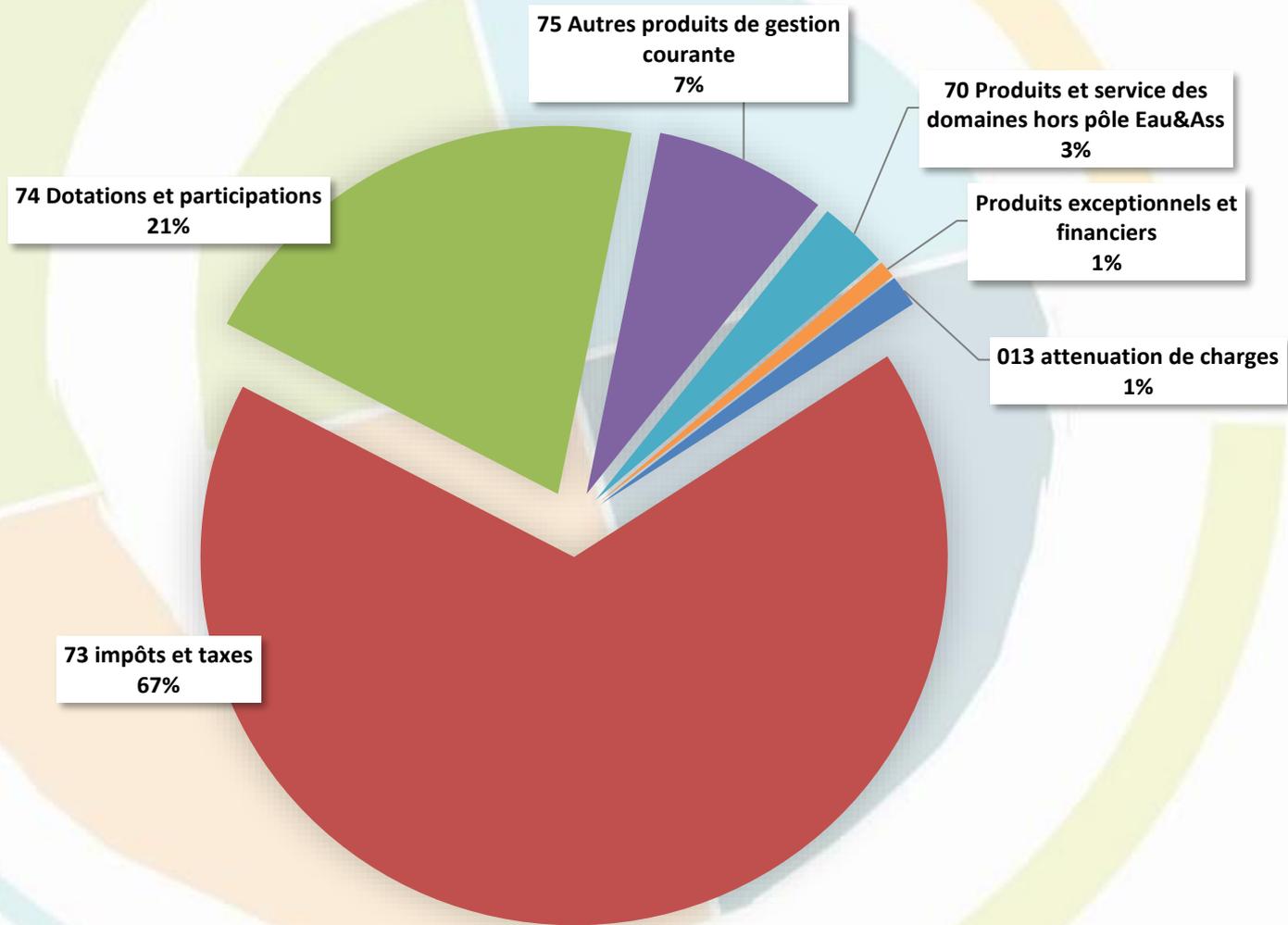
Les charges financières

229 852,48€ (intérêts d'emprunts)

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

La structure des recettes de fonctionnement du BP

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

▶ Les taux d'imposition TH-TFB-TFNB

Rappel des taux votés en 2023 et produits de références:

TH sur les Résidences secondaires :	11,00 %	→	341 116 €
TFB :	0,00 %	→	0 €
TFNB :	3,83 %	→	35 171 €

▶ Le taux de Cotisation Foncière Economique (CFE)

La CFE est un impôt assis sur les valeurs locatives foncières des entreprises et les excédents de bases minimum qui correspondent au supplément de base brute imposable calculé par les services fiscaux pour les contribuables ayant des valeurs locatives très faibles (contribuables soumis à la base minimum).

Rappel Taux de CFE voté en 2023 : 34,94 %

Produit de référence CFE 2023 : 1 095 020,00€

Pour mémoire, la TH a été supprimée et se trouve compensée par une dotation sur la base de la recette 2017.

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



► La fraction de TVA nationale, compensation TH

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances supprime progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale dont le produit est équivalent.

La part de TVA nationale attribuée aux EPCI est déterminée par la formule suivante :

$$\text{TVA nationale nette prévisionnelle en N} \times \frac{\text{Produit THp (bases 2020 x taux 2017) + moyenne des RS TH 2018/2019/2020 + (bases des RS 2020 émis en 2021 x taux 2017) + Allocations compensatrices 2020}}{\text{TVA nationale nette définitive en 2021}}$$

La TVA transférée à la 3CS est indexée chaque année sur l'évolution prévisionnelle du produit net de TVA de l'Etat prévue en Loi de Finances Initiale.

Produit fiscal reçu en 2023 :

3 397 133,00€

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



► La fraction de TVA compensatoire de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le président de la République, la CVAE sera complètement supprimée à terme. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables a été diminuée de moitié. Cette cotisation sera progressivement réduite entre 2024 et 2026 avant d'être totalement supprimée en 2027.

En revanche, les collectivités locales ont arrêté de percevoir la CVAE dès 2023. Ces dernières ont été compensées par le transfert d'une nouvelle fraction de TVA comprenant deux parts :

- Une part fixe (TVA « socle ») de compensation égale à la moyenne du produit de CVAE 2020, 2021, 2022 et de la CVAE qui aurait été versée en 2023.
- Et une part « dynamique » correspondant à la croissance de la TVA par rapport à l'exercice 2022. Cette seconde composante est répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes de CVAE de l'année 2022.

Produit fiscal reçu en 2023 :
644 140,00€

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

- ▶ le FPIC (Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

Mis en place en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe du FPIC est répartie entre l'EPCI et ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal abrégé)

Au total en 2023 : 415 363,00€

A ce jour, l'enveloppe du FPIC est répartie entre l'EPCI et ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal abrégé) selon le modèle dit « de droit commun »

DONNEES RELATIVES AU FPIC 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Répartition du FPIC pour les communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
81008	ALMAYRAC	0	6 480	6 480
81033	BLAYE-LES-MINES	0	48 351	48 351
81048	CAGNAC-LES-MINES	0	46 983	46 983
81060	CARMAUX	0	142 613	142 613
81068	COMBEFA	0	3 129	3 129
81072	CRESPIN	0	2 551	2 551
81101	GARRIC	0	14 541	14 541
81110	JOUQUEVIEL	0	2 276	2 276
81114	LABASTIDE-GABAUSSE	0	9 812	9 812
81152	MAILHOC	0	6 058	6 058
81166	MILHAVET	0	1 766	1 766
81168	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	0	17 633	17 633
81170	MONESTIES	0	26 750	26 750
81172	MONTAURIOL	0	1 145	1 145
81180	MONTIRAT	0	7 197	7 197
81186	MOULARES	0	5 136	5 136
81201	PAMPELONNE	0	18 694	18 694
81230	ROSIERES	0	12 878	12 878
81244	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	0	35 989	35 989
81245	SAINT-CHRISTOPHE	0	3 273	3 273
81249	SAINTE-GEMME	0	20 087	20 087
81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	0	8 455	8 455
81280	SEGUR	0	5 353	5 353

DONNEES RELATIVES AU FPIC 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

 [Retour Sommaire](#)

81291	TAIX	0	11 235	11 235
81292	TANUS	0	9 597	9 597
81302	TREBAN	0	1 119	1 119
81304	TREVIEN	0	3 789	3 789
81306	VALDERIES	0	16 010	16 010
81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	0	10 349	10 349
81322	VIRAC	0	5 442	5 442
81326	SAINTE-CROIX	0	7 075	7 075
TOTAL		0	511 766	511 766

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Pour information hors BP : **La fiscalité affectée à une compétence**

► La fiscalité des déchets : la TEOM

Communes	2022			2023			écart en valeur
	base	taux	produit	base	taux	produit	
CARMAUX	10 434 390,00	13,09%	1 365 862	11 131 463,00	13,20%	1 469 353	103 491
BLAYE-LES-MINES	2 945 371,00	14,23%	419 126	3 146 733,00	14,23%	447 780	28 654
ST BENOIT DE CARMAUX	1 719 402,00	14,56%	250 345	1 834 900,00	15,50%	284 410	34 065
CAGNAC	1 626 580,00	16,85%	274 079	1 740 334,00	17,10%	297 597	23 518
COMBEFA	117 824,00	14,40%	16 967	131 130,00	14,50%	19 014	2 047
LABASTIDE GABAUSSE	376 706,00	15,43%	58 126	407 213,00	15,53%	63 240	5 114
LE GARRIC	1 298 385,00	10,83%	140 615	1 398 027,00	10,93%	152 804	12 189
LE SEGUR	180 647,00	17,09%	30 873	193 304,00	17,09%	33 036	2 163
MAILHOC	231 079,00	14,24%	32 906	251 134,00	14,34%	36 013	3 107
MILHAVET	73 745,00	17,10%	12 610	79 971,00	17,20%	13 755	1 145
MONESTIES	1 027 314,00	15,23%	156 460	1 097 288,00	15,33%	168 214	11 754
MONTIRAT	232 814,00	16,97%	39 509	249 083,00	16,97%	42 269	2 761
ROSIERES	588 697,00	13,41%	78 944	632 974,00	14,00%	88 616	9 672
ST CHRISTOPHE	110 234,00	18,60%	20 504	117 994,00	18,60%	21 947	1 443
STE CROIX	290 956,00	14,62%	42 538	310 372,00	14,62%	45 376	2 839
TAIX	279 254,00	17,03%	47 557	302 052,00	17,13%	51 742	4 185
TREVIEU	150 204,00	16,60%	24 934	162 829,00	16,60%	27 030	2 096
VILLENEUVE-SUR-VERE	374 379,00	15,14%	56 681	401 080,00	15,14%	60 724	4 043
VIRAC	161 150,00	16,10%	25 945	172 450,00	16,20%	27 937	1 992
ALMAYRAC	167 166,00	18,68%	31 227	180 238,00	18,68%	33 668	2 442
JOUQUEVIEL	80 667,00	19,67%	15 867	86 325,00	19,67%	16 980	1 113
MIRANDOL	1 054 529,00	15,37%	162 081	1 133 649,00	15,37%	174 242	12 161
PAMPOLONNE	589 587,00	16,45%	96 987	636 437,00	19,50%	124 105	27 118
ST GEMME	469 814,00	18,38%	86 352	502 200,00	18,48%	92 807	6 455
TANUS	490 215,00	14,62%	71 669	525 125,00	14,62%	76 773	5 104
TREBAN	26 483,00	20,86%	5 524	28 407,00	20,86%	5 926	401
s/total	25 097 592,00		3 564 286	26 852 712,00		3 875 357	311 071
CRESPIN	67 858,00	15,25%	10 348	72 658,00	15,50%	11 262	914
MONTAURIOL	27 263,00	15,25%	4 158	29 200,00	15,50%	4 526	368
MOULARES	168 481,00	15,25%	25 693	180 675,00	15,50%	28 005	2 311
ST JEAN DE MARCEL	211 781,00	15,25%	32 297	226 659,00	15,50%	35 132	2 836
VALDERIES	594 718,00	15,25%	90 694	638 212,00	15,50%	98 923	8 228
s/total	1 070 101,00		163 190,40	1 147 404,00		177 847,62	14 657,22
TOTAL	26 167 693,00		3 727 477	28 000 116,00		4 053 205	325 728

Produit fiscal versé de TEOM

2023 :

4 053 699,00€

(*écart de 494 €/tableau suite régularisation antérieure)

RESULTATS PREVISIONNELS 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

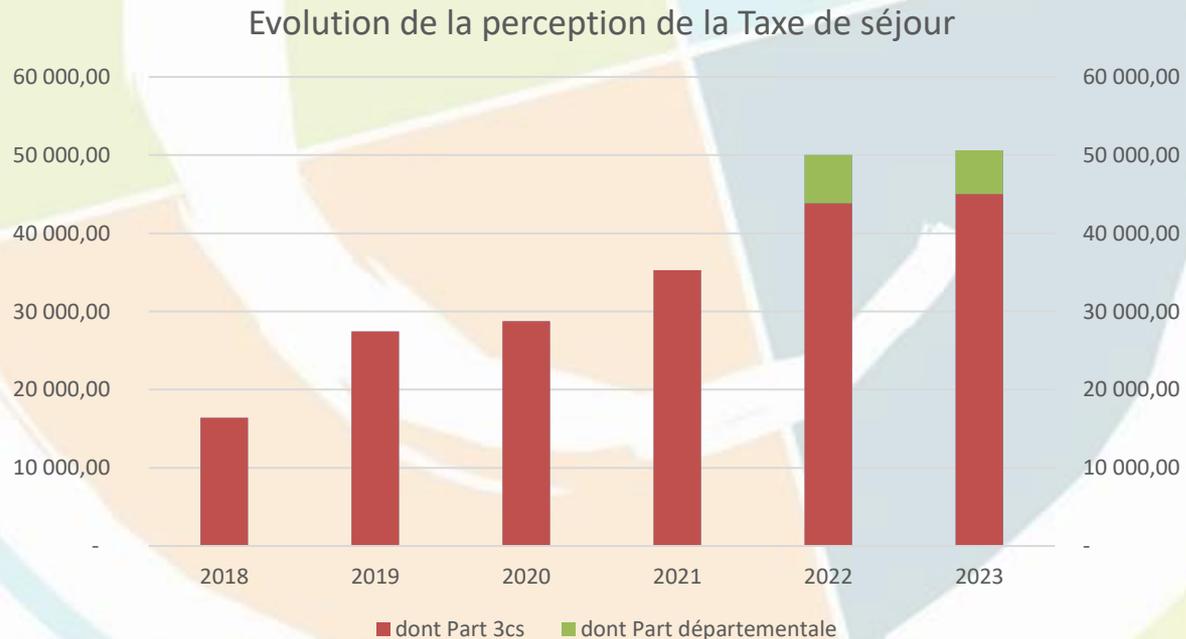
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Pour information hors BP : **La fiscalité affectée à une compétence**

► La fiscalité du tourisme: la taxe de séjour

Produit fiscal de taxe de séjour 50 617,01€ en 2023



Rétrospective 2014 – 2023

Evolution des recettes fiscales et dotations de l'Etat

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	443 912,67	480 220,05	588 981,65	754 166,72	804 681,49	774 596,92	783 157,85	3 790 596,90	4 178 552,17	4 909 319,50
Attribution de compensation	248 577,67	265 143,05	266 810,65	391 885,72	430 639,49	387 304,92	373 445,85	363 597,90	426 242,17	452 683,50
FPIC	195 335,00	215 077,00	322 171,00	362 281,00	374 042,00	387 292,00	409 712,00	421 606,00	419 114,00	415 363,00
Fraction compensation TVA TH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 005 393,00	3 333 196,00	3 397 133,00
Fraction compensatoire CVAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 140,00
Fiscalité locale	6 828 511,18	6 957 684,00	8 105 036,00	8 488 552,00	8 493 660,00	8 690 870,00	8 756 939,00	5 855 745,76	6 483 621,00	6 206 446,00
CVAE	598 216,00	635 253,00	606 546,00	758 089,00	600 783,00	599 937,00	624 104,00	619 892,00	610 616,00	0,00
CFE + TH	4 214 799,00	4 277 617,00	4 232 452,00	4 330 745,00	4 383 886,00	4 363 056,00	4 452 392,00	1 406 844,00	1 434 839,00	1 577 044,00
TASCOM	185 518,00	181 133,00	179 852,00	201 435,00	179 988,00	189 409,00	178 996,00	165 209,76	190 361,00	208 320,00
IFER	140 319,00	136 373,00	149 654,00	241 566,00	244 567,00	295 609,00	311 446,00	322 875,00	335 829,00	362 720,00
autres rôles supp.	449,18	0,00	19 772,00	8 128,00	66 675,00	138 480,00	19 129,00	31 401,00	182 418,00	4 663,00
TEOM	1 689 210,00	1 727 308,00	2 916 760,00	2 948 589,00	3 017 761,00	3 104 379,00	3 170 872,00	3 309 524,00	3 729 558,00	4 053 699,00
Dotations et participations	2 168 015,00	1 930 159,00	1 636 779,00	1 669 741,00	1 599 938,00	1 697 524,00	1 755 526,00	1 838 703,00	1 911 847,00	1 990 735,00
Dotations interco	1 025 443,00	895 252,00	598 118,00	593 375,00	510 150,00	559 881,00	617 928,00	684 056,00	749 970,00	783 287,00
Dotations de compensations	857 910,00	766 435,00	817 649,00	781 518,00	784 255,00	766 481,00	752 653,00	738 030,00	720 662,00	716 537,00
Compensation au titre de la cvae ou CET	42 160,00	0,00	0,00	5 246,00	6 902,00	57 829,00	62 357,00			
Compensation taxe habitation	242 502,00	268 472,00	221 012,00	289 602,00	298 631,00	313 333,00	322 588,00	416 617,00	441 215,00	490 911,00
TOTAL	9 440 438,85	9 368 063,05	10 330 796,65	10 912 459,72	10 898 279,49	11 162 990,92	11 295 622,85	11 485 045,66	12 574 020,17	13 106 500,50
<i>évolution</i>		<i>-0,77%</i>	<i>10,28%</i>	<i>5,63%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>2,43%</i>	<i>1,19%</i>	<i>1,68%</i>	<i>9,48%</i>	<i>4,23%</i>

Rétrospective 2014 – 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

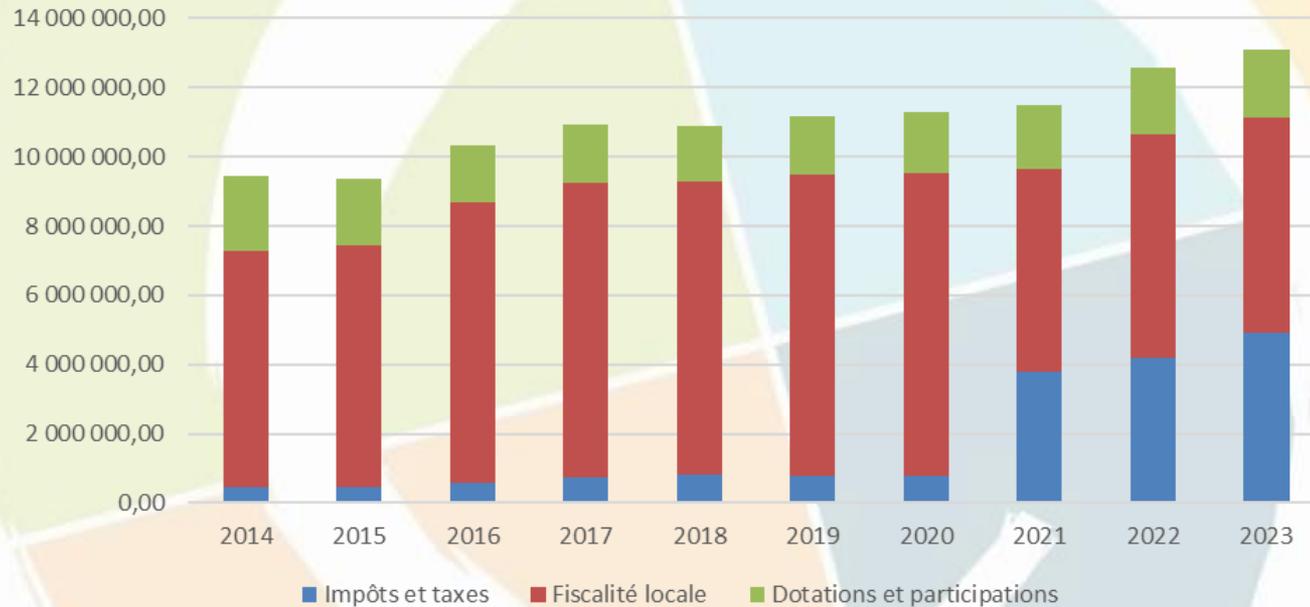
Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO

Structure des recettes fiscales et dotations de l'Etat



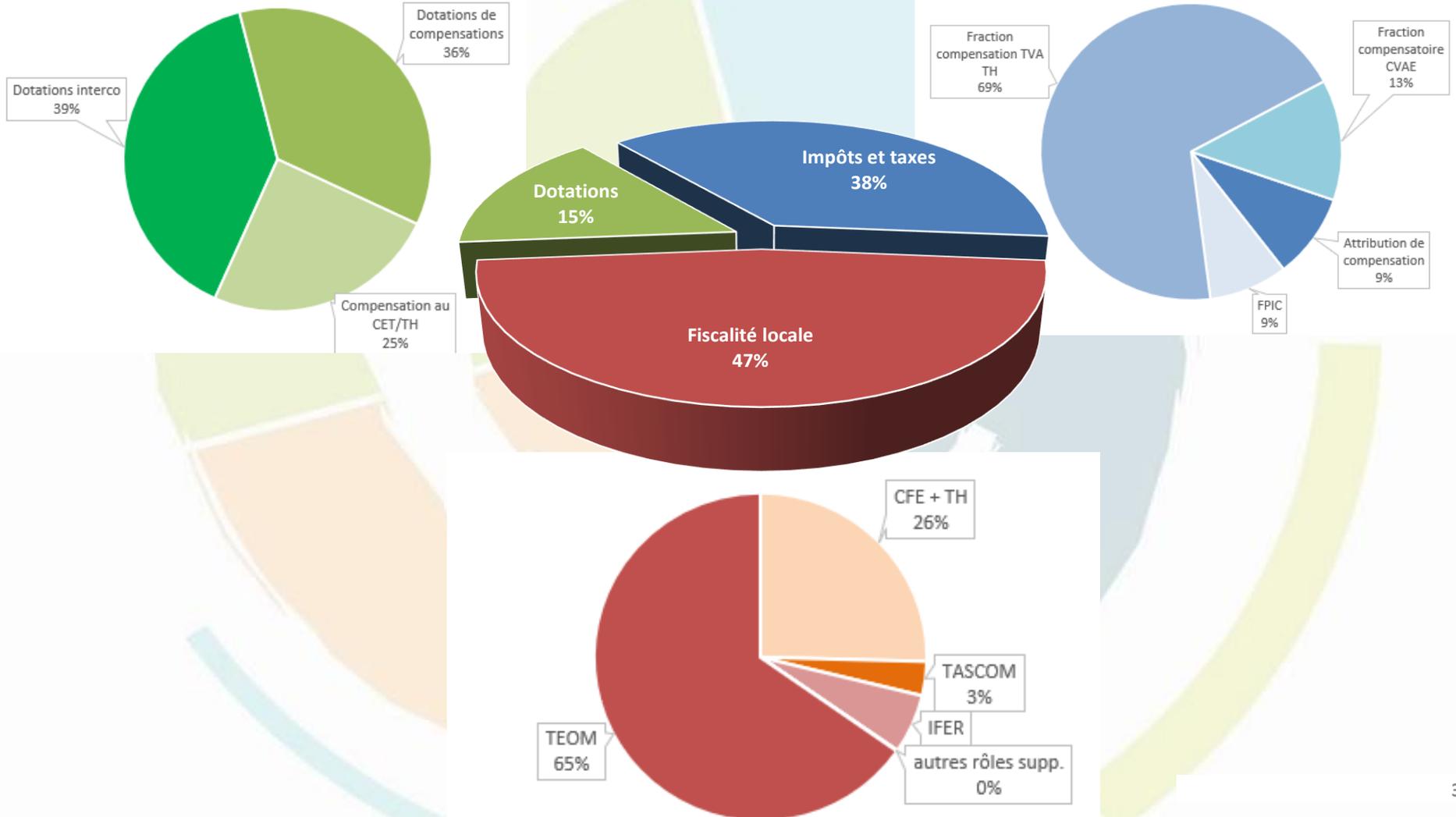
On constate une plus grande « dépendance » vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat (« impôts et taxes » en bleu sur le graphique).

Au global les recettes transférées par l'Etat représentent 38 % du produit fiscal de la 3CS en 2023, contre 7% en 2020.

Les recettes fiscales et dotations de l'Etat

Structure du produit fiscal 2023

(y compris les dotations et compensations)

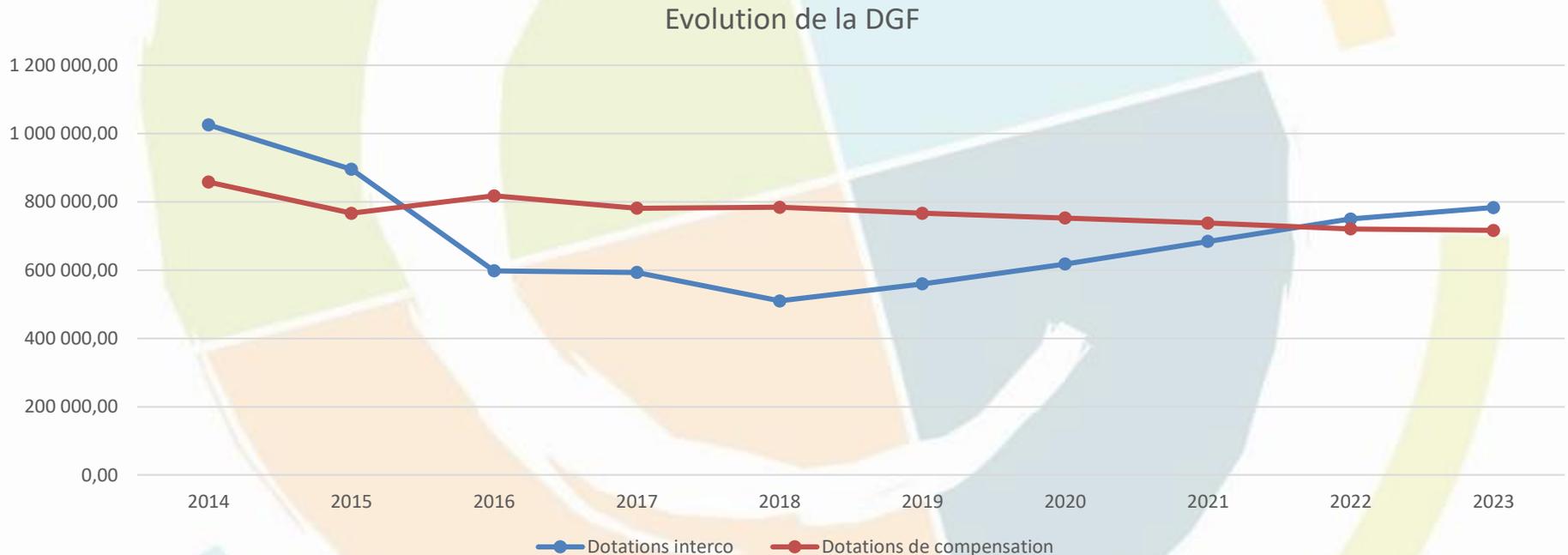


Les recettes fiscales et dotations de l'État

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

► La dotation d'intercommunalité & la dotation de compensation

La DGF se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF, du revenu par habitant et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle).



La DGF est une des principales ressources de la 3C. Elle représente en 2023, 13 % des recettes fiscales et 9% des recettes réelles de fonctionnement du BP.

Rétrospective détaillée par article des recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

* passage à budget annexe Déchets

		2021	2022 *	2023
FISCALITÉ	73111 Taxes foncières et d'habitations	1 406 844,00	1 434 839,00	1 577 044,00
	73112 CVAE	619 892,00	610 616,00	*
	73113 TASCOM	165 209,76	190 361,00	208 320,00
	73114 IFER	322 875,00	335 829,00	362 720,00
	7318+73118 autres	31 401,00	182 418,00	4 663,00
	73211 Attribution de compensation	363 597,90	426 242,17	452 683,50
	73223 FPIC	421 606,00	419 114,00	415 363,00
	7331 TEOM	3 309 524,00	0,00	
	7382+7351 Fraction de TVA	3 005 393,00	3 333 196,00	3 397 133,00
7352 Fraction compensation CVAE			644 140,00 *	
TOTAL :		9 646 342,66	6 932 615,17	7 062 066,50
		1,11%	-28,13%	1,87%
		9,40% <i>avec neutralisation TEOM</i>		
DOTATIONS SUBVENTIONS	74124 Dotations interco	684 056,00	749 970,00	783 287,00
	74126 Dotations de compensations	738 030,00	720 662,00	716 537,00
	744 FCTVA Fonctionnement	12 552,38	12 343,47	15 154,84
	74712 - 74718 autres	95 006,91	26 700,00	41 500,00
	7461 DGD	5 373,75	200,00	0,00
	7473 subvention fonct. Département	7 005,00	39 996,92	13 780,00
	7472 subvention fonct. Région	5 000,00	89 524,60	0,00
	74741 communes	0,00	0,00	0,00
	7478 subvention fonct. Autres organismes	164 794,29	24 000,00	105 438,29
	748313 Dotation de compensation reforme TP		0,00	
	74833-74832-74 Compensation au titre de la cvae ou CE	416 617,00	441 215,00	490 911,00
	74888- 74835 Autres attributionscompensations		381 470,00	0,00 *
TOTAL :		2 128 435,33	2 486 081,99	2 166 608,13
		7,30%	16,80%	-12,85%

Commentaires (*):

Rappel sur exercice 2022

- La variation des recettes fiscales est directement liée à la création du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés « OM » : TEOM
- Attention la variation des « autres attributions de compensations » et subventions « autres organismes » inclut les dotations exceptionnelles COVID (fonds de solidarité + perte de recettes) et bouclier énergie. Il est à noter également le transfert de certaines actions vers le CIAS (« reprendre confiance en soi, France service... »)
- en 2022 acompte crise énergétique +compensations pertes de recettes covid

Sur Exercice 2023 :

- Disparition de la CVAE compensée par une fraction compensatoire de la TVA

Rétrospective détaillée par article des recettes de fonctionnement

		2021	2022	2023
PRODUITS DE GESTION	752 revenus des immeubles	101 424,47	106 922,10	100 064,42
	7562+75862 Régies dotées de la personnalité morale	1 418 551,52	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante			
	758+75888+755 (fermage, composteurs)	87 512,83	764 379,74	690 378,32
	TOTAL :	1 607 488,82	871 301,84	790 442,74
		-2,76%	-45,80%	-9,28%
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	70612 Redevance spéciale OM	29 215,58	0,00	0,00
	7062 Redevance caractère culturel	6 666,00	0,00	0,00
	70631 Redevance caractère sportif	43 675,36	97 048,21	102 634,00
	7066 Redevance caractère social	282 102,49	204 280,98	70 344,79
	70388+70688 autres redevances	23 362,52	1 994,00	2 925,00
	70841+70845 reversement CIAS + MAD REGIES	77 848,06	1 754 860,72	1 984 975,67
	70848 reversement autres organismes (MAP)	19 179,64	8 584,97	0,00
	70875 reversement communes membres (ads)	52 770,00	90 280,00	83 890,00
	7088 vente de produits (boutique musée)	0,00	0,00	0,00
	70388+70878 autres divers	465,00	0,00	1 274,71
	TOTAL :	535 284,65	2 157 048,88	2 246 044,17
		-23,11%	302,97%	4,13%

Commentaires (*) :

Sur exercice 2022

- Au compte 75888, la variation comprend la refacturation des frais de structures, et la sortie de Salles.
- Attention, une modification des imputations comptables M57 a imposé l'enregistrement de la refacturation des personnels mis à disposition des régies dans les produits de services et ventes (chapitre 70 au lieu du chapitre 75 précédemment utilisé).
- Au compte 70631 : reprise d'un fonctionnement « normal » des entrées piscine (suite crise sanitaire)

Sur exercice 2023

- au compte 7066 , redevance CTG uniquement.

Rétrospective détaillée par article des recettes de fonct

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

		2021	2022	2023
ATTEN DE CHARGES	6419 Remboursement sur rémunération personnel	68 724,92	70 011,12	88 642,27
	6479 remboursement sur autres charges sociales	55 525,42	49 863,50	57 001,00
	TOTAL :	124 250,34	119 874,62	145 643,27
		-10,92%	-3,52%	21,50%
PDTS FINANCIERS	7688 Autres produits financiers	68 312,26	59 691,95	50 856,07
	761 fonds de participation	0,00		0,00
	TOTAL :	68 312,26	59 691,95	50 856,07
		-10,97%	-12,62%	-14,80%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7711 Dedit et pénalités perçuc	23 010,00		0,00
	7713 Libéralités reçus	1 800,00		0,00
	7718 autres produits exceptionnels			0,00
	773 mandats annulés	1 458,00	413,60	2 320,73
	775 produits de cessions d'immobilisations		195 115,00	27 500,00
	7788 produits exceptionnels divers	561,00		0,00
TOTAL :	26 829,00	195 528,60	29 820,73	
		13,09%	628,80%	-84,75%

Commentaires (*) :

Sur exercice 2022

- Au compte 775 :
- vente de la Ferme « Chincholles » 150 k€

Sur exercice 2023:

- indemnité assurance vol Polybenne

excédent de fonct reporté N-1	3 395 075,01	3 693 585,45	3 920 783,08
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Total recettes réelles :	17 532 018,07	16 515 728,50	16 412 264,69
---------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

*avec Neutralisation de la TEOM en 2021 avant passage budget annexe

14 222 494,07

Rétrospective détaillée par article des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Sommaire

• Les charges à caractère général :

* passage à budget annexe Déchets

		2021	2022 *	2023
ENERGIE	60611 Eau et assainissement	18 497,54	32 303,68	24 012,86
	60612 Energie électricité	180 928,60	160 328,43	190 524,75 *
	60613 Chauffages urbain	32 374,20	30 991,73	29 317,87
	60621 Combustibles	371,60	1 004,88	0,00
	60622 Carburant	128 131,38	21 293,51	16 964,64 *
	TOTAL :	360 303,32	245 922,23	260 820,12
		8,87%	-31,75%	6,06%
FOURNITURES	60623 alimentation	943,15	968,07	2 837,79
	60624 Produit de traitement	5 510,11	5 897,94	6 232,46
	60628 autres fournitures	5 565,37	81,72	63,29
	60631 fournitures d'entretien	9 727,31	15 900,99	11 287,54
	60632 fournitures de petits équipement	69 918,08	55 414,86	57 988,73
	60633 fournitures de voirie	451,07	0,00	0,00
	60636 vêtement de travail	28 358,51	6 441,04	9 258,02
	6064 fournitures administratives	5 209,41	5 774,23	7 339,79
	6065 livres disques	3 323,89	0,00	4 021,89
	6068 autres matières et fournitures	16 932,69	5 308,84	8 846,74
	TOTAL :	145 939,59	95 787,69	107 876,25
		-36,46%	-34,36%	12,62%

(*) Commentaires :

Attention la variation de certaines charges entre 2021 et 2022 est directement liée à la création du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés « OM » (électricité bâtiment / carburant véhicule de collecte/ vêtements de travail...)

Rétrospective détaillée par article des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



• Les charges à caractère général : évolution des charges de prestations

		2021	2022	2023
PRESTATIONS	611 prestations de services	0,00	0,00	0,00
	6132 Locations immobilières	12 806,27	16 971,90	6 590,93 *
	6135+613. Locations mobilières	38 716,00	14 301,18	40 712,83 *
	61521 Terrains	4 890,00	2 254,04	10 240,50 *
	615221 Entretien et réparations bât. Publics	25 620,17	37 867,91	44 922,37
	615228 Entretien et réparations autres bât.	16 187,02	8 757,78	0,00
	615231 Entretien et réparations de voiries /réseau	75 318,69	75 380,32	50 976,95 *
	61524 Bois et forêts	1 680,00	0,00	0,00
	61551 réparations matériels roulants véhicules	72 430,47	24 762,40	28 288,81
	61558 réparations autres biens mobiliers	16 863,59	9 361,31	7 423,07
	6156 Maintenance	80 617,91	84 769,70	116 499,14 *
	6161 Assurance multirisque	32 243,58	27 034,87	30 861,04
	6162 Assurance dommage construction	0,00	0,00	0,00
	6168 Autres primes d'assurance (personnel)	191 089,65	116 365,95	119 173,92
	617 Etudes et recherches	7 987,50	9 421,67	23 770,20 *
	6182 Documentations géné. et techniques	3 085,36	1 762,25	2 453,22
	6184 Versements organismes de formations	21 182,06	11 519,00	23 047,32 *
	6185 Frais de colloques et séminaires	0,00	1 258,00	600,00
6188 Autres frais divers (entrées cinema école)	10 807,79	6 012,63	7 466,67	
TOTAL :	611 526,06	447 800,91	513 026,97	
	-0,21%	-26,77%	14,57%	

(*) Commentaires :

Sur exercice 2022 :

Attention la variation de certaines charges est directement liée à la création du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés « OM » (Prime d'assurance et formation du personnel OM / entretien des véhicules).

Sur exercice 2023 :

- compte 6132 arrêt prise en charge loyers insalubres
- Sur 6135 : location stands biennale
- sur 615221 : entretien Za et élagage arbres
- sur 6152231, une partie des dépenses imputées en 2024
- en 617, diagnostic performance énergétique, diagnostic Ressort étude pénibilité...
- en 6184 , divers formation dont santé sécurité, vélo, badgeuse, contrôle accès...

Rétrospective détaillée par article des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

S²LO
Sommaire

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

• Les charges à caractère général : évolution des charges autres services extérieurs

		2021	2022	2023
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6225 Indemnités comptables et régisseurs	0,00	0,00	0,00
	6226 Honoraires	0,00	0,00	3 850,80
	6227 Frais actes et contentieux	0,00	0,00	0,00
	6228 Divers (analyse piscine, marché solih	1 674,50	3 523,41	1 843,94
	6231 Annonces et insertions	7 712,52	2 208,00	12 386,77 *
	6232 Fêtes et cérémonies	13 261,30	23 145,81	21 040,36
	6236 Catalogues et imprimés	20 549,45	43 129,00	53 041,42 *
	ent 6238 Publications communication	21 346,53	47 514,43	26 254,98
	6238 autres divers	780,00	0,00	0,00
	6241 transports de bien	384,00	181,33	0,00
	6247 transports collectifs	0,00	0,00	295,00
	6251 Voyages et déplacements	3 872,83	3 392,59	2 285,06
	6256 Missions	0,00	0,00	0,00
	ent 6234 réceptions	6 593,06	10 275,38	9 021,94
	6261 frais affranchissement	18 239,95	15 978,45	17 712,53
	6262 frais télécommunication	42 434,77	39 207,29	39 423,40
	627 frais bancaires	580,70	3 626,48	22 146,12 *
	6281 concours divers (cf. détail en annexe	35 688,64	43 841,33	38 832,27
	6283 frais nettoyage locaux	46 448,95	30 477,83	32 403,39
	62875-6 remboursement de frais	0,00	0,00	8 333,29
	6288 prestations	165 763,83	371 984,30	436 738,59 *
	63512 taxes foncières	56 145,00	45 731,00	46 712,00
	63513 autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00
	6355 taxes et impôts véhicules	0,00	0,00	745,76
6358 autres droits	27,00	0,00	0,00	
637 autres organismes (taxe d'aménagem	4 330,55	6 345,12	4 432,03	
TOTAL :		445 833,58	690 561,75	777 499,65
		13,07%	54,89%	12,59%

(*) Commentaires

Sur comptes 6231/6236 /6238 :

- Augmentation des dépenses de communication suite reprise des « Intercos Mag » en 2022 augmentation du coût du papier (+125%) et de la distribution.
- biennale en 2023

Sur le compte 6288 :

- * 108 k€ : gestion aire des gens du voyage
- * 133 k€ : collecte des pneus usagés
- * Prestations diverses dans le cadre de la biennale

Rétrospective détaillée par article des dépenses de fonctionnement

• Les charges de personnel / les reversements / et autres charges de gestion courante

		2021	2022	2023
CHARGES DE PERSONNEL	rémunérations	3 754 278,49	3 368 089,43	3 458 476,57
	charges	1 465 870,50	1 207 262,65	1 366 208,56
	divers	146 208,55	150 820,13	178 167,26
	TOTAL :	5 366 357,54	4 726 172,21	5 002 852,39
		1,15%	-11,93%	5,85%
REVERSEMENTS	73921 Attribution de compensation	961 120,60	895 946,55	856 374,37
	739221 FNGIR	225 730,00	215 388,00	215 388,00
	7398 autres reversements	144 127,00	0,00	30 406,00
	7391118 Autres restitutions au titre dégrèvements		2 754,04	60 503,00
TOTAL :	1 330 977,60	1 114 088,59	1 162 671,37	
		1,10%	-16,30%	4,36%
autres CHARGES	6574 Subventions de fct. aux privés (ménage + en	865 206,77	602 835,89	613 242,30
	6531-6532 Indemnités et charges élus	203 274,52	208 482,06	221 197,84
	Contributions organismes de			
	65548 + 6 regroupement	212 888,14	213 247,96	216 587,74
	Subventions autres groupements (exsmple			
	657358 smad)	228 583,72	246 870,42	266 669,43
	6553 Service Incendie SDIS	911 649,17	934 515,95	1 011 785,61
	6558-6568 Autres	1 454 720,87	1 700,86	2 472,71
	657- 6582 Versements équilibre BA	256 000,00	892 393,00	515 649,64
	Subventions autres organismes publics (cf.			
	65738 détail en annexe : aide aux voyages)	0,00	2 176,00	12 558,86
	Subventions communes membres GPF			
	657341 frais de garderie +mediatheque	87 915,00	43 968,00	61 444,00
	65888 Autres participations	2,79	1,41	7,88
6541-6542 Admissions en non valeur	0,00		3 334,50	
TOTAL :	4 220 240,98	3 146 191,55	2 924 950,51	
		3,28%	-25,45%	-7,03%

(*) Commentaires :

- Attention la variation de certaines charges est directement liée à la création du budget annexe Déchets Ménagers et assimilés « OM » (chapitre 012 masse salariale/014 reversement TEOM SICTOM /65 TRIFYL) et au transfert de charges vers le BA petite enfance (subv. crèches associatives + RPE)
- au compte 7391118, régularisation de la compensation de TVA en fin d'année et prélèvement Texc
- En 2022 versement équilibre de 500 K€ au BA petite enfance.

Rétrospective détaillée par article des dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



(P)

• Les charges exceptionnelles et charges financières

		2021	2022	2023
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6712 Amendes	0,00		
	6713 secours et aide	0,00		
	6 714 Bourses et prix	0,00		
	Subventions aux personnes de droit privé (Aides installation entreprise avant 2022 + 6745 fonds local)	46 042,00		
	6748 autres subventions exceptionnelles			
	673 titres annulés sur exercice antérieur	47 855,65	16 214,00	396 868,67 *
	6718 autres opérations de gestion	146,95		
	678 autres charges exceptionnelles			
		94 044,60	16 214,00	396 868,67
		187,97%	-82,76%	2347,69%
CHARGES FINANCIÈRES	66111 Intérêts	234 116,90	213 721,87	229 852,48
	6688 autres	2 000,00	0,00	
		236 116,90	213 721,87	229 852,48
		-13,62%	-9,48%	7,55%
TOTAL DEPENSES REELLES		12 811 340,17	10 696 460,80	11 376 418,41
		1,82%	-16,51%	6,36%

(*) Commentaires :

- en 2023 au compte 673 : annulation du titre pour la sortie de Salles/Cérou + remboursement soutien énergétique

RETROSPECTIVE 2018-2023

La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

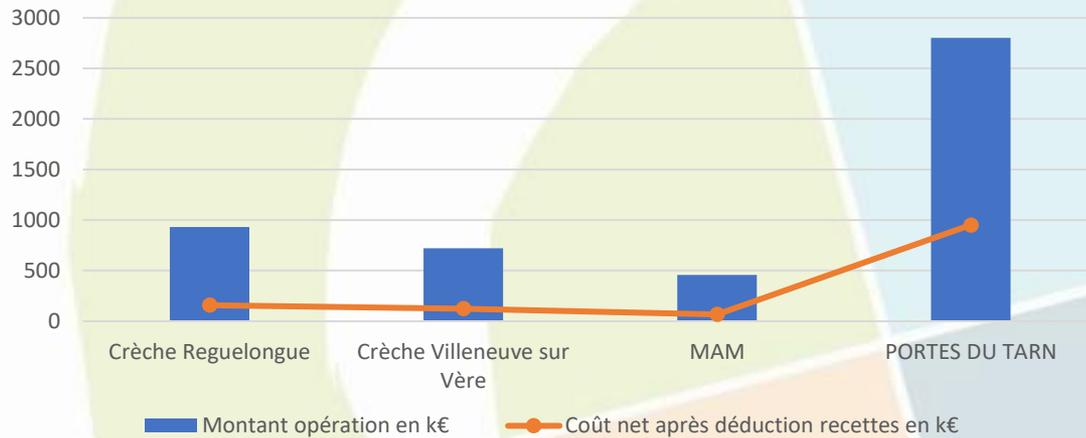
Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

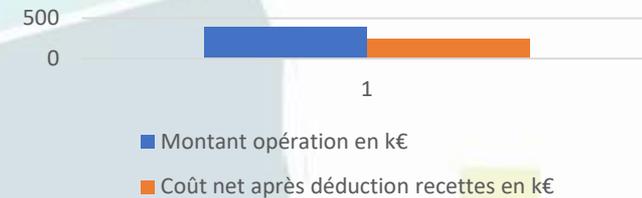
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



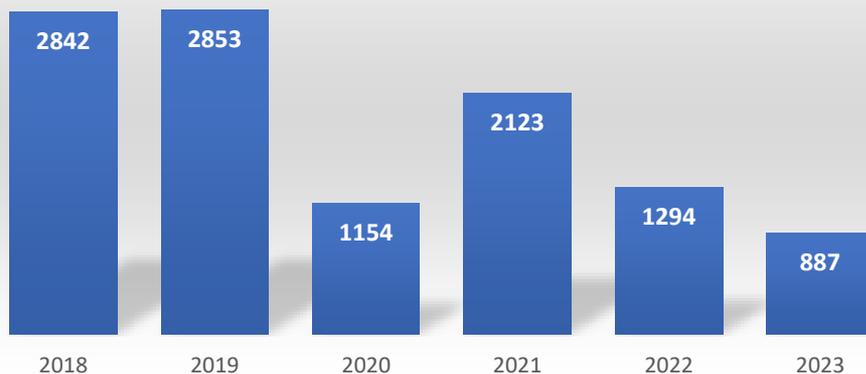
Coûts des principales opérations 2018-2023 sur le BP en k€



coût opération vestiaires OM sur Budget annexe en k€



Niveau des opérations d'équipement en k€ sur le budget principal



Niveau des opérations d'équipements en k€ tous budgets confondus



Résultats prévisionnels 2023

Les dépenses d'investissement sur le RP

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Sommaire

2 064 747,62€ dépenses réelles 2023
sur la section d'investissement qui se répartissent comme suit :

- Emprunt remboursement capital : 1 166 651,52 €
- Opérations d'équipements 2023 : 887 012,30 € au global

Dont au réel sur l'exercice :

• Solde Aire d'accueil des gens du voyage :	259 846,50 €
• Solde Construction MAM Valderiès :	8 122,84 €
• Solde Aménagement Portes du Tarn Nord :	27 342,23 €
• Démarrage Mise en œuvre Maison Pluridisciplinaire	13 885,40 €
• Aide projet acquisition Vélo :	14 256,50 €
• Réhabilitation friches :	124 264,23 €
• Voirie :	172 638,84 €
• Achats de véhicules et matériels ST :	64 603,52 €
• Installation aménagement Piscine :	19 089,52 €
• Travaux Abords Lycée :	20 892,34 €
• Travaux Ombrières parking siège :	11 745,84 €
• Mise aux normes salle de sport :	19 500,72 €
• Fonds de concours :	16 690,05 €
• Sentiers de randonnées :	6 084,76 €
• Bâtiments / matériels divers /informatiques :	108 049,01 €

Sur l'exercice 2023 le volume des dépenses d'équipements représente 29 €/hab.

Résultats prévisionnels 2023

Les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

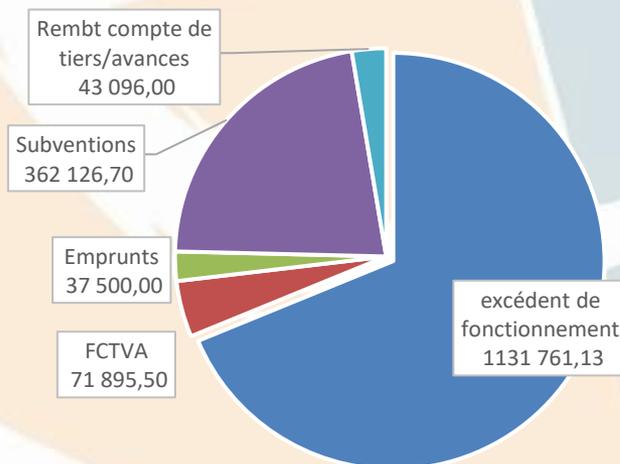
Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



1 646 379,33 € de recettes réelles 2023
sur la section d'investissement qui se répartissent comme suit :

- Excédents de fonctionnement :	1 131 761,13 €
- FCTVA :	71 895,50 €
- Emprunts et dettes assimilées (CAF) :	37 500,00 €
- Subventions reçues :	362 126,70 €
- Rembt. compte de tiers & avance trésorerie	43 096,00 €



2. LES ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

**Niveau épargne
La dette**

Eléments de synthèse

Rappel définitions

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Sommaire

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement : rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année. (**Ratio KLOPPFER**)

Elle exprime le temps nécessaire au remboursement complet de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute disponible.

Eléments de synthèse

Evolution de la capacité d'autofinancement BF

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



		2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	Chap.70		696152,72	535 284,65	2 157 048,88	2 246 044,17
	Chap.73		9540096,85	9 646 342,66	6 932 615,17	7 062 066,50
	Chap.74		1983602,55	2 128 435,33	2 486 081,99	2 166 608,13
	Chap.75		1655421,02	1 607 488,82	871 301,84	790 672,74
	Chap.013	974521,78	139480,09	124 250,34	119 874,62	145 643,27
	chap. 76		76726,1	68 312,26	59 691,95	50 856,07
	chap. 77		12055,93	26 829,00	195 528,60	29 820,73
	total :		14103535,26	14 136 943,06	12 822 143,05	12 491 711,61
Dépenses de gestion	Chap. 011		1533269,03	1 563 602,55	1 480 072,58	1 659 232,99
	Chap. 012		5305450,11	5 366 357,54	4 726 172,21	5 002 852,39
	Chap. 65	1762259,79	4086268,23	4 220 240,98	3 146 191,55	2 929 850,51
	Chap. 67		32658	94 044,60	16 214,00	396 869,92
	Chap. 014		1316541,13	1 330 977,60	1 114 088,59	1 162 671,37
	total :		12274186,5	12 575 223,27	10 482 738,93	11 151 477,18
Epargne de gestion →		2 288 752,81	1 829 348,76	1 561 719,79	2 339 404,12	1 340 234,43
charges financières : intérêts	Chap. 66	304953,08	273344,28	236 116,90	213 721,87	229 852,48
Epargne brute →		1 983 799,73	1 556 004,48	1 325 602,89	2 125 682,25	1 110 381,95
Remboursement de Capital	Chap. 16	1233648,37	1241411,73	1 236 035,27	1 228 344,51	1 166 651,52
Epargne nette →		750 151,36	314 592,75	89 567,62	897 337,74	-56 269,57

Eléments de synthèse

Evolution de la capacité d'autofinancement tous budgets

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



		2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	Chap.70	1 515 645,38	1 196 735,98	983 251,17	2 913 461,25	3 083 847,42
	Chap.73	9 492 907,51	9 568 821,71	9 681 636,54	10 712 198,30	11 166 940,51
	Chap.74	2 082 833,58	2 274 671,81	2 294 385,33	2 680 832,06	2 416 645,71
	Chap.75	2 012 079,18	1 955 810,80	1 967 072,43	1 549 060,34	1 153 841,97
	Chap.013	230 377,98	174 514,06	157 002,37	174 294,86	230 537,29
	chap. 76	84 942,12	76 726,10	68 312,26	59 691,95	50 856,07
	chap. 77	19 288,44	37 445,63	26 829,90	195 528,60	30 826,72
	total :	15 438 074,19	15 284 726,09	15 178 490,00	18 285 067,36	18 133 495,69
Dépenses de gestion	Chap. 011	2 034 957,99	1 875 056,81	1 843 496,45	2 156 054,56	2 554 287,12
	Chap. 012	6 098 765,92	6 223 124,03	6 315 580,71	6 805 888,55	7 298 412,36
	Chap. 65	3 800 490,00	4 086 730,42	4 220 244,56	5 266 917,56	5 638 433,48
	Chap. 67	23 381,22	52 106,43	95 696,32	16 566,46	397 125,92
	Chap. 014	1 283 391,15	1 316 541,13	1 330 977,60	1 284 052,33	1 346 118,24
	total :	13 240 986,28	13 553 558,82	13 805 995,64	15 529 479,46	17 234 377,12
	Epargne de gestion →		2 197 087,91	1 731 167,27	1 372 494,36	2 755 587,90
charges financières : intérêts	Chap. 66	360 088,28	324 717,73	283 442,49	246 917,43	279 720,68
Epargne brute →		1 836 999,63	1 406 449,54	1 089 051,87	2 508 670,47	619 397,89
Remboursement de Capital	Chap. 16	1 333 648,37	1 341 411,73	1 336 035,27	1 303 344,51	1 291 651,52
Epargne nette →		503 351,26	65 037,81	-246 983,40	1 205 325,96	-672 253,63

Eléments de synthèse

Extinction de la dette

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



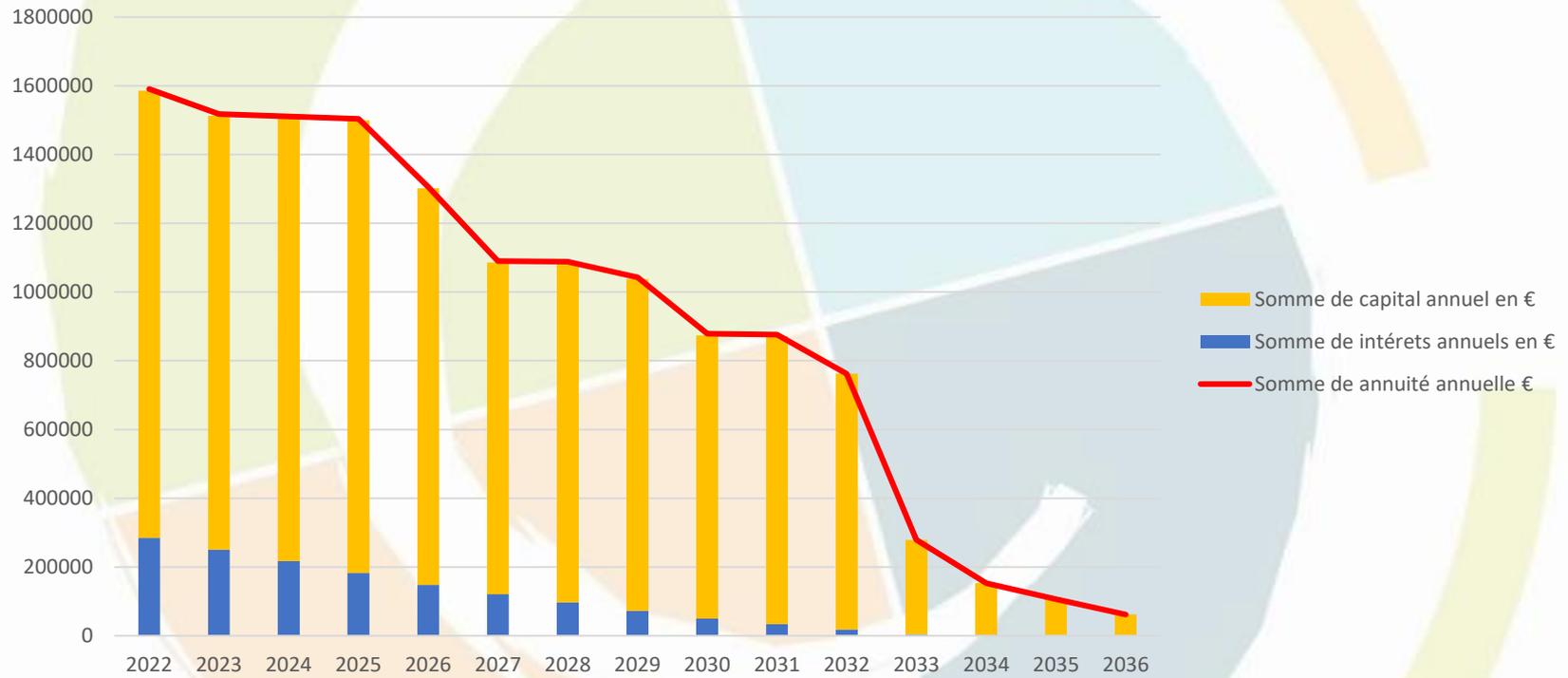
Au 31 décembre 2023, l'encours de dette brut consolidée (BP + BA) s'élève à 9 741 958,38 € :

- ❖ 8 791 958,38 € sur le budget principal BP
- ❖ 950 000,00 € sur le budget annexe Cinéma

Année	Somme de annuité annuelle €	Somme de intérêts annuels en €	Somme de capital annuel en €
2024	1 541 540,80	260 286,93	1 281 253,87
2025	1 531 353,85	222 566,92	1 308 786,93
2026	1 333 998,44	183 802,14	1 150 196,30
2027	1 118 789,93	152 229,21	966 560,72
2028	1 117 153,05	124 529,11	992 623,94
2029	1 072 544,75	95 586,17	976 958,58
2030	909 845,33	67 438,18	842 407,15
2031	908 213,11	46 021,86	862 191,25
2032	792 963,15	24 379,32	768 583,56
2033	278 647,40	4 079,25	274 568,15
2034	152 869,65	1 893,35	150 976,30
2035	106 074,84	937,97	105 136,87
2036	61 877,40	162,64	61 714,76
Total général	10 925 871,70	1 183 913,05	9 741 958,38

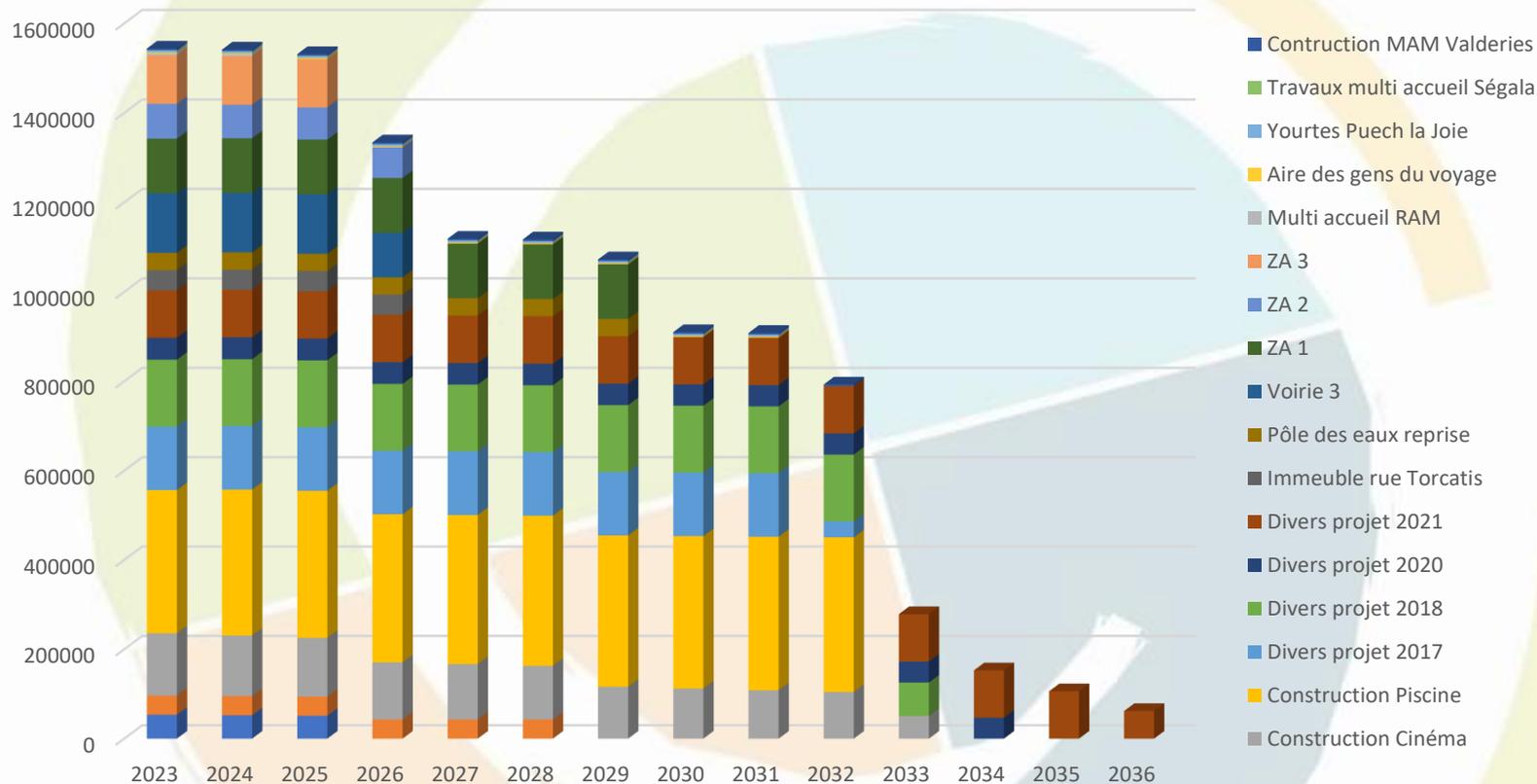
Eléments de synthèse

Graphe d'extinction de la dette 2019-2036



Eléments de synthèse

Extinction de la dette par emprunt



Les emprunts de 2017 à 2021 sont non affectés. Ils ont servi entre autre à financer :

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <p>2017 :
 -voirie 500 €K
 -OM 340 €K
 -Portes du Tarn 423 k€
 - Entrepôts photovoltaïques : 340 k€</p> | <p>2018 :
 -Portes du Tarn : 1 400 K€
 -OM : 250 K€
 -Foncier 255 k€</p> | <p>2019/2020:
 - Crèches Villeneuve + Taix : 1347 k€
 - L'annexe : 233 k€
 - Centre loisirs Puech : 181 k€
 - Voirie : 304 k€
 - OM : 290 k€
 - Portes du Tarn : 159 k€</p> | <p>2021 :
 - Aire gens voyage : 581 k€
 - Extension Pôle des eaux 467 k€
 - OM : 210 k€</p> |
|--|---|--|--|

Eléments de synthèse

Détail des emprunts en cours

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



LISTE DES EMPRUNTS EN COURS EN 2024

Taux contractuel	ORGANISME PRETEUR	DATE DEBUT	DATE FIN	Montant emprunté	OBJET	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2024	CAPITAL à rembourser SUR 2024	INTERETS à rembourser SUR 2024	AFFECTATION CODE SERVICE	AFFECTATION budget
3,95%	CREDIT AGRICOLE	2011	30/09/2026	1 500 000,00	Voirie 3	345 248,47	121 235,17	11 458,07	183	BP
4,83%	BANQUE POPULAIRE	2010	01/04/2029	2 250 000,00	Zones activités 1 ex ACSE	624 676,20	92 231,99	30 171,86	300	BP
4,59%	CAISSE EPARGNE	2012	05/03/2026	1 000 000,00	Zones activités 2 ex ACSE	199 999,84	66 666,68	8 032,50	300	BP
4,19%	BANQUE POPULAIRE	2012	19/10/2026	500 000,00	Acquisition Immeuble rue Torcatis ex ACSE	126 428,70	40 399,01	4 668,11	100	BP
1,49%	CREDIT AGRICOLE	2016	28/02/2025	1 000 000,00	Zones activités 3	211 221,69	104 774,32	3 590,77	300	BP
3,75%	CREDIT AGRICOLE	2014	11/02/2028	500 000,00	Construction CLSH Cagnac	192 079,55	35 654,03	7 202,98	4624	BP
TAUX Révisable	CDC	2013	01/09/2032	5 000 000,00	Piscine Odyssee	2 497 002,82	226 926,11	99 880,11	523	BP
2,29%	CREDIT AGRICOLE	2006	15/06/2025	1 000 000,00	Acquisition Cokerie	100 000,00	50 000,00	2 294,50	300	BP
1,55%	CFFL (ex Banque Postale)	2017	01/03/2032	1 900 000,00	Divers projet	1 099 289,60	125 896,34	16 309,58	130	BP
1,55%	CREDIT AGRICOLE	2018	30/06/2033	2 000 000,00	Financements Opérations Aménagement	1 319 942,92	129 984,42	19 706,02	130	BP
4,80%	CAISSE EPARGNE	2011	06/02/2029	475 309,01	Pôle des eaux	197 645,97	29 203,98	9 487,01	547	BP
3,85%	CREDIT AGRICOLE	2013	03/03/2033	2 000 000,00	Cinema	950 000,00	100 000,00	35 617,85	143	cinema
0,44%	BANQUE POSTALE	2019	01/10/2034	700 000,00	Financements opérations Aménagement	513 333,28	46 666,68	2 181,67	130	BP
0,79%	CREDIT AGRICOLE	2021	31/07/2036	1 500 000,00	Financements opérations Aménagement	1 270 178,74	96 388,94	9 685,90	130	BP
SANS OBJET	CAF	2021	01/08/2031	25 000,00	Aire des gens du voyage	20 000,00	2 500,00	0,00	472	BP
SANS OBJET	CAF	2021	01/08/2031	45 000,00	Mise en place de Yourtes Puech la Joie	36 000,00	4 500,00	0,00	4624	BP
SANS OBJET	CAF	2022	01/12/2026	1 711,00	Travaux aménagement MULTI ACCUEIL SEGALA	1 026,60	342,20	0,00	46101	BP
SANS OBJET	CAF	2018	01/08/2024	579 193,47	creation multiactivites cagnac ram	4 134,00	4 134,00	0,00	4617	BP
SANS OBJET	CAF	2018	01/12/2032	37 500,00	Construction MAM Valderies	33 750,00	3 750,00	0,00	4181	BP
TOTAL 2024						9 741 958,38	1 281 253,87	260 286,93		

Eléments de synthèse

Ratio KLOPPFER

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO Service de l'État
Sommaire

Définition: Exprimé en nombre d'années, ce **ratio** est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Encours de la dette / CAF brute (épargne brute)

9 544 313 / 619 398 = 15,41 ans

(Rappel : 2022 = 5,07 / 2021 = 9,11 / 2020 = 7,52 / 2019 = 6,92 / 2018 = 13,84)

(9 544 313 = 9 741 958 – 197 645 : neutralisation de l'emprunt du Pôle des eaux)

Le ratio 2023 se trouve fortement dégradé du fait de la diminution importante de la CAF brute et ce malgré un désendettement à hauteur de 1,2 M€ environ cette année encore.

Pour mémoire, ce ratio est un élément important dans l'analyse de la capacité de la 3CS à mobiliser des financements pour ses futurs investissements.

3. LES ÉLÉMENTS LIÉS AUX EFFECTIFS

Éléments relatifs au personnel

Suivi pluriannuel des dépenses et recettes de masse salariale (Pôle Eau&Ass inclus)

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

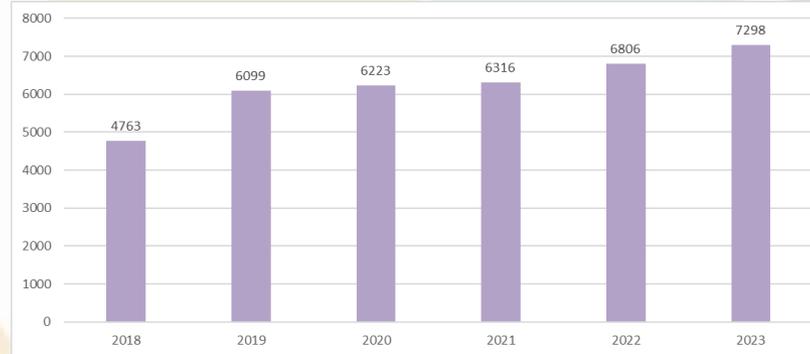


DEPENSES	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	BP	CA										
Budgets :												
BP	3 873 640,61	3 776 290,96	5 160 000,00	5 114 244,64	5 346 000,00	5 305 450,11	5 500 000,00	5 366 347,54	4 808 000,00	4 726 172,21	5 065 000,00	5 002 852,39
OT	163 440,62	162 758,71		150 755,84	165 000,00	150 989,03	165 000,00	151 919,49	181 542,84	180 983,26	194 500,00	191 934,01
SPANC	79 500,00	79 499,94	83 620,00	80 071,80	41 500,00	41 424,93	60 000,00	44 192,04	0,00	0,00		
DMA									1 040 000,00	1 031 697,96	1 254 028,21	1 207 238,07
PtENFANCE	750 317,00	744 257,05	769 950,00	753 693,64	770 000,00	725 259,96	755 700,00	753 111,64	875 000,00	867 035,12	900 000,00	896 387,89
TOTAL	4 866 898,23	4 762 806,66	6 013 570,00	6 098 765,92	6 322 500,00	6 223 124,03	6 480 700,00	6 315 570,71	6 904 542,84	6 805 888,55	7 413 528,21	7 298 412,36

BP2017 / BP2018	CA2017 / CA2018	BP2018 / BP2019	CA2018 / CA2019	BP2019 / BP2020	CA2019 / CA2020	BP2020 / BP2021	CA2020 / CA2021	BP2021 / BP2022	CA2021 / CA2022	BP2022 / BP2023	CA2022 / CA2023
0,64%	3,83%	23,56%	28,05%	5,14%	2,04%	2,50%	1,49%	6,54%	7,76%	7,37%	7,24%

% de variation

BP2018 / CA2017	BP2019 / CA2018	BP2020 / CA2019	BP2021 / CA2020	BP2022 / CA2021	BP2023 / CA2022
6,10%	26,26%	3,67%	4,14%	9,33%	8,93%



RECETTES	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	BP	CA										
Budgets :												
BP	84 500,00	159 929,65	167 820,00	178 371,01	150 000,17	139 480,09	150 000,00	124 250,34	154 828,55	119 874,62	153 497,51	145 643,27
OT	6 000,00	1 524,44	1 000,00	1 868,19	1 500,15	1 655,48	1 629,98	1 572,00	1 655,16	2 022,00	2 000,94	3 756,01
SPANC	1 000,00	1 060,67	1 000,00	1 397,74	1 500,00	420,00	1 500,00	420,00				
DMA									15 000,00	29 665,97	40 000,00	53 739,83
PtENFANCE	15 000,00	66 836,70	50 000,00	48 741,10	50 000,00	33 378,49	50 000,00	30 760,03	23 800,00	22 732,27	22 000,00	27 398,18
TOTAL	106 500,00	229 351,46	219 820,00	230 378,04	203 000,32	174 934,06	203 129,98	157 002,37	195 283,71	174 294,86	217 498,45	230 537,29

BP2017 / BP2018	CA2017 / CA2018	BP2018 / BP2019	CA2018 / CA2019	BP2019 / BP2020	CA2019 / CA2020	BP2020 / BP2021	CA2020 / CA2021	BP2021 / BP2022	CA2021 / CA2022	BP2022 / BP2023	CA2022 / CA2023
6,69%	7,70%	106,40%	0,45%	-7,65%	-24,07%	0,06%	-10,25%	-3,86%	11,01%	11,38%	32,27%

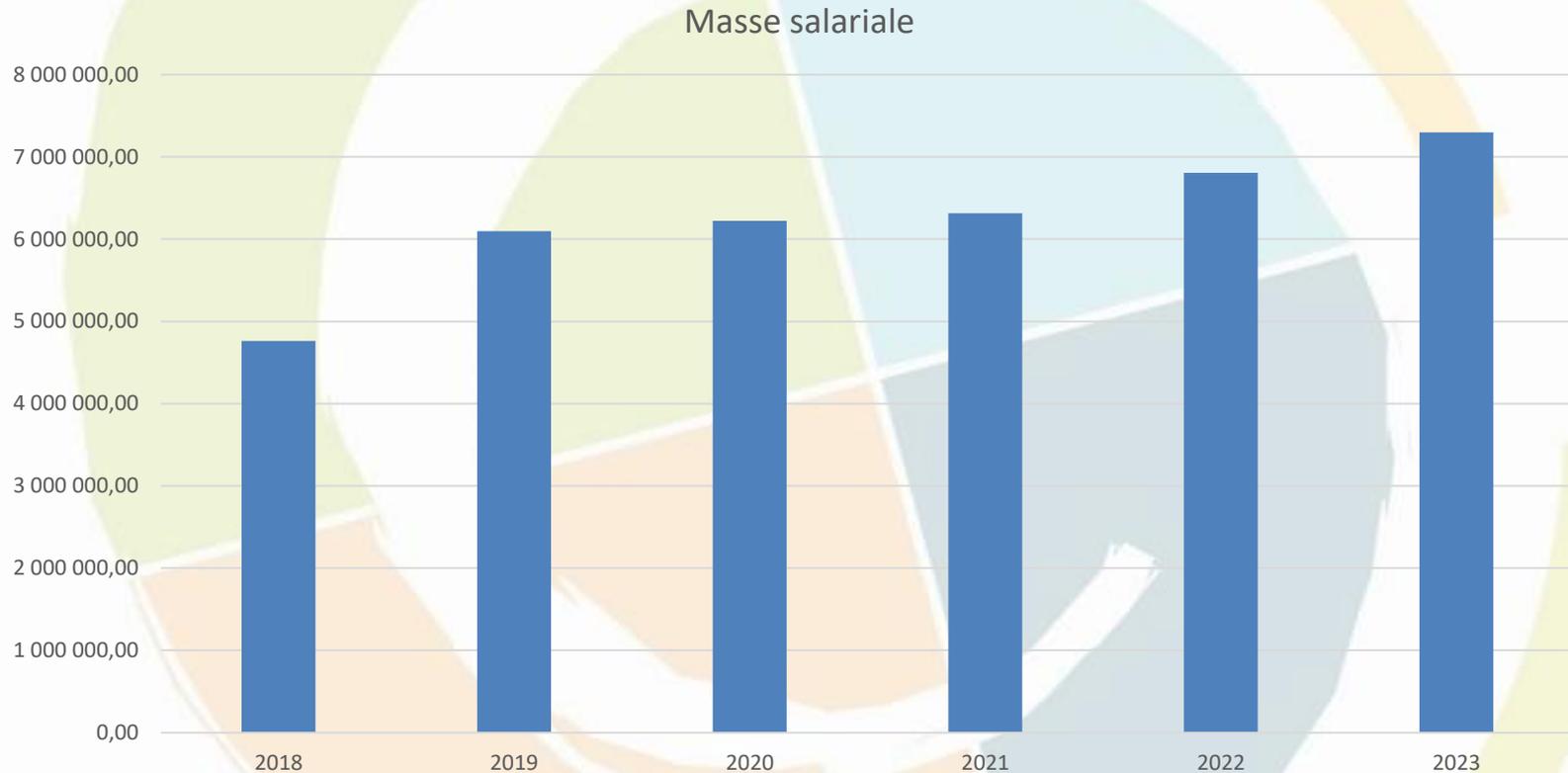
% de variation

BP2018 / CA2017	BP2019 / CA2018	BP2020 / CA2019	BP2021 / CA2020	BP2022 / CA2021	BP2023 / CA2022
-49,99%	-4,16%	-11,88%	16,12%	24,38%	24,79%

Éléments relatifs au personnel

Évolution de la masse salariale

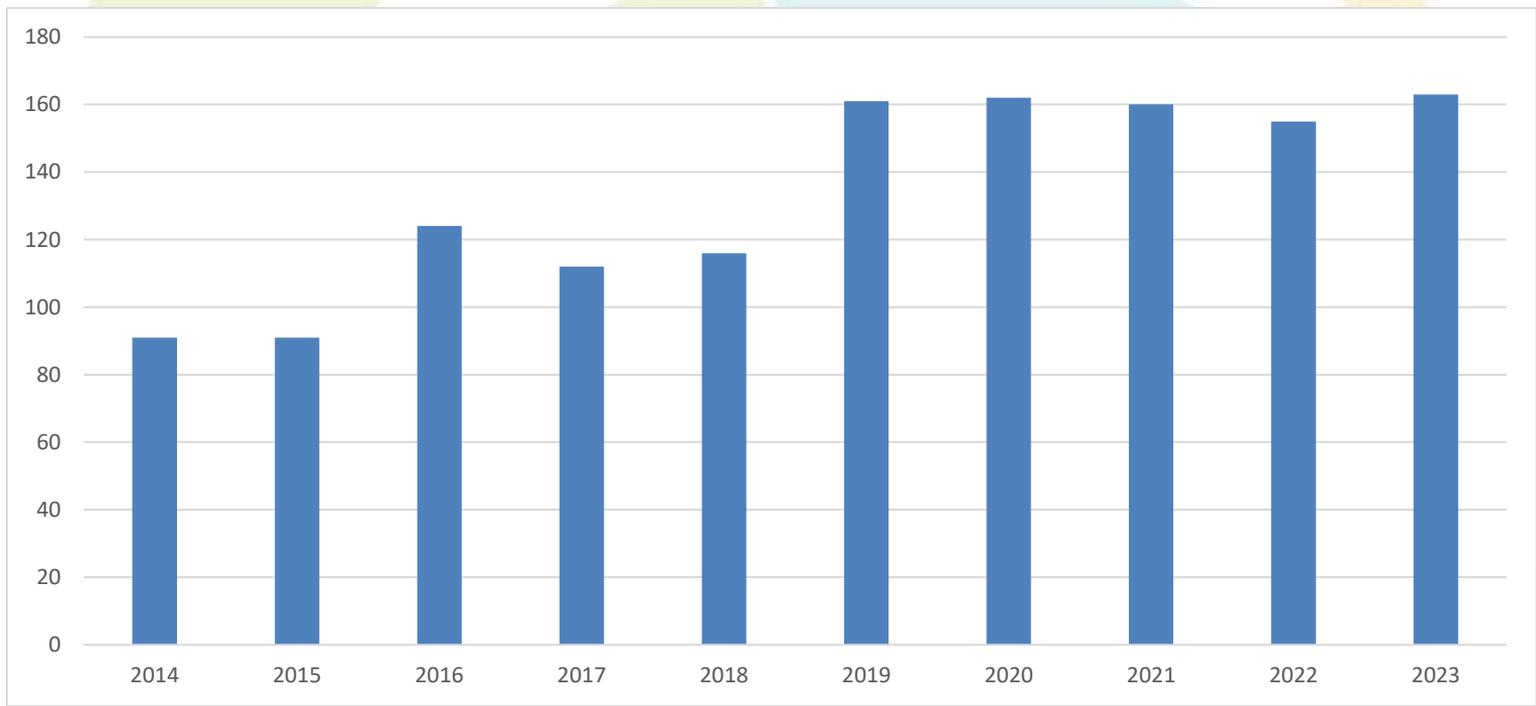
Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Augmentation 2019 = intégration Régies Eau et Assainissement

Eléments relatifs au personnel

Tableau des effectifs



Augmentation 2016 = intégration crèche l’Espéridou et syndicats de collecte OM
Augmentation 2019 = intégration Régies Eau et Assainissement

Eléments relatifs au personnel

Tableau des effectifs- répartition

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



AGES	CATEGORIES								
	EFFECTIFS PRESENTS AU 31/12/23			A		B		C	
	TOTAL	H	F	H	F	H	F	H	F
18 à 25 ans	7	5	2	0	0	0	1	5	1
26 à 30 ans	9	8	1	0	0	2	1	6	0
31 à 35 ans	19	9	10	0	4	3	1	6	5
36 à 40 ans	24	15	9	0	4	2	2	13	3
41 à 45 ans	26	13	13	1	5	4	3	8	5
46 à 50 ans	23	12	11	1	2	4	1	7	8
51 à 55 ans	23	12	11	1	2	2	3	9	6
56 à 60 ans	20	13	7	1	1	0	1	12	5
plus de 60 ans	12	5	7	1	0	0	2	4	5
	163	92	71	5	18	17	15	70	38

Eléments relatifs au personnel

Tableau des effectifs- répartition

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



SEXE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
F	51	20	71
H	71	21	92

SEXE	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
F	32,90%	12,90%	45,81%
H	45,81%	13,55%	59,35%

CATEGORIES				
SEXE	A	B	C	TOTAL
F	18	15	38	71
H	5	17	70	92

AGES	EFFECTIFS PRESENTS AU 31/12/23								
	TOTAL	CATEGORIES		A		B		C	
		H	F	H	F	H	F	H	F
18 à 25 ans	7	5	2	0	0	0	1	5	1
26 à 30 ans	9	8	1	0	0	2	1	6	0
31 à 35 ans	19	9	10	0	4	3	1	6	5
36 à 40 ans	24	15	9	0	4	2	2	13	3
41 à 45 ans	26	13	13	1	5	4	3	8	5
46 à 50 ans	23	12	11	1	2	4	1	7	8
51 à 55 ans	23	12	11	1	2	2	3	9	6
56 à 60 ans	20	13	7	1	1	0	1	12	5
plus de 60 ans	12	5	7	1	0	0	2	4	5
	163	92	71	5	18	17	15	70	38

Contrats de travail sur l'année 2023

227 contrats tout confondus	Nombres de contractuels	Hommes	Femmes
118 CDD OM	15	15	
58 CDD crèche	6		6
10 CDD entretien	4		4
20 CDD piscine	9	3	6
0 CDD OT (contrat VTA)	0		
2 CDD ST	1	1	
5 CDD Pôle des eaux	4	3	1
14 contrats "autres" *	14	7	7
Total	53	29	24

* contrats: CDD cat A, CDD cat B, Vacance emploi, CDI, etc...

213 CDD de remplacements

Ne sont pas comptabilisés les CDD saisonniers et accroissements temporaires

Le nombre de CDD de remplacement se maintient (212 sur l'année 2022)

En 2023: beaucoup de contrats "Autres" dû à des mouvements de personnels (retraite, démission, CDI)

Une tendance à la baisse au niveau des crèches avec peu de remplaçantes différentes (seulement 6 contre 12 en 2022)

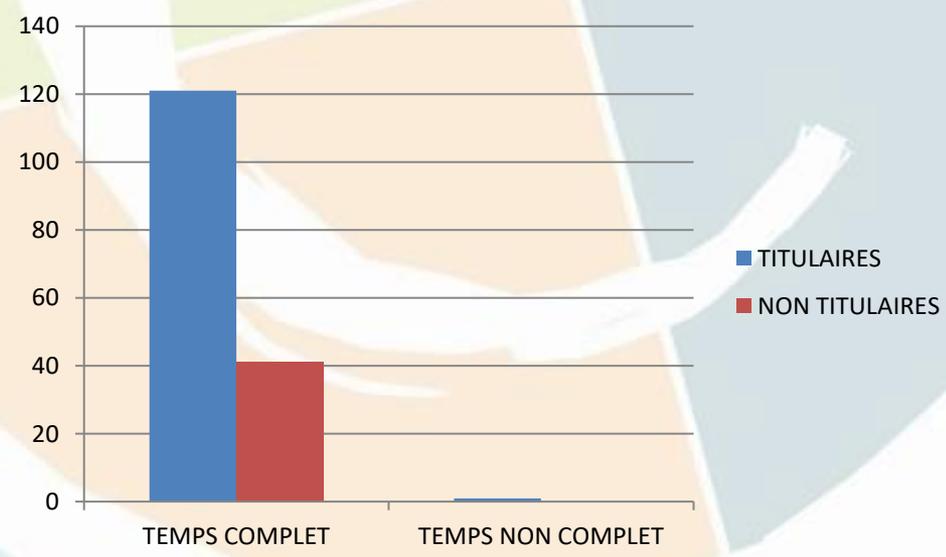
Une tendance à la hausse à la piscine

Eléments relatifs au personnel

Tableau des effectifs

répartition par temps complets-non complets

	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
TITULAIRES	121	1	122
NON TITULAIRES	41	0	41
	162	1	163



Eléments relatifs au personnel

Poids relatif de la masse salariale

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale hors CIAS	4 762 806,66	6 098 765,92	6 223 124,03	6 315 570,71	6 805 888,55	7 298 412,36
Neutralisation Régies		1 290 917,28	1 357 379,45	1 427 673,61	1 577 305,81	1 708 882,79
Masse corrigée		4 807 848,64	4 865 744,58	4 887 897,10	5 228 582,74	5 589 529,57
Poids relatif	36,14%	31,05%	31,74%	32,21%	28,39%	30,60%
Total recettes		15 482 845,32	15 329 917,02	15 176 787,18	18 414 054,00	18 267 807,88

Moyenne de la strate : 44 %

Le choix de gestion des régies « Assainissement » et « Eau potable » impose de neutraliser la masse salariale de ces régies.

En effet, la 3CS supporte l'ensemble des rémunérations des agents mis à disposition des régies et refacture tous les frais. Cela induirait une forte augmentation du poids de la masse salariale intégralement compensée par une recette au poste 7562.

Le fait que la collectivité soit en dessous de la moyenne de la strate est lié au mode de gestion de certaines compétences, confié à des associations (crèches par exemple)

Eléments relatifs au personnel

Evolutions des effectifs 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

[Retour](#)
[Sommaire](#)

Pour rappel, l'augmentation du nombre d'agents au 01 janvier 2019 a été liée à l'intégration des agents du Pôle des eaux du Carmausin.

L'effectif global au 31/12/2023 de la 3CS est de 163 agents sur emplois permanents à la 3CS. Le nombre d'agents permanents est en très légère augmentation en 2023.

Sur l'exercice 2023, 213 contrats de remplacement ont été signés pour notamment les services OM, Crèches, Pôle des eaux, services entretien et piscine Odysée, ainsi que 14 contrats de plus longue durée notamment contrats de mission.

Il est à noter que ces contrats de remplacement sont destinés à pallier les différentes absences (maladies, congés...) : Ces 213 contrats ont concerné 39 agents contractuels sur l'année 2023.

Remarque: Le CIAS compte au 31/12/2023 un effectif de 28 agents dont 16 permanents. L'effectif du CIAS a légèrement diminué en 2023 suite à un départ non remplacé.

Eléments relatifs au personnel

Régime indemnitaire- ventilation des primes versées

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO  [Sommaire](#)

	2021	2022	2023
supplément familial	34 677,23	36 089,04	45 994,32
NBI	35 454,78	36 798,39	37 844,51
Heures comp	34,89	1 078,34	436,37
Primes hors CIA	538 342,22	570 075,51	598 634,89
CIA	167 238,84	197 844,61	211 601,73
heures sup.	33 894,92	26 886,50	27 795,65
Astreintes	41 395,35	34 544,55	24 652,25
indemnité compensatrice CSG CRDS	38 824,20	26 444,46	25 544,05
	889 862,43	929 761,40	972 503,77



4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSITIONS 2024 & PROSPECTIVE

Eléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



L'année 2024 s'annonce comme une année forcément difficile pour notre collectivité comme pour toutes les autres.

Une inflation qui est pour l'instant relativement contenue sur les biens de consommation mais qui évolue défavorablement pour les denrées alimentaires, le carburant et une stabilisation à un niveau toutefois supérieur de 400 % environ aux cours avant crise pour le prix de l'électricité.

La suppression progressive annoncée du bouclier tarifaire va peser inévitablement sur les finances des ménages.

Malgré un pause dans leur évolution, les taux bancaires pratiqués ont également un impact important sur l'accès au crédit et seront un frein sur les futurs investissements des collectivités et sur la dette nationale.

Comme en 2023, notre vision sur l'évolution de nos recettes reste très limitée et face à une nouvelle perspective d'augmentation des dépenses les projections restent plus que jamais difficiles à établir.

Si la collectivité a une certaine maîtrise sur l'évolution de sa masse salariale en terme de nombre d'agents, en revanche, elle ne maîtrise toujours pas les décisions nationales de revalorisation du point d'indice de la fonction publique ou toutes autres nouvelles dispositions (ex. Ségur de la Santé : Complément de Traitement Indiciaire, reclassement de certaines catégories, attributions forfaitaires de points d'indice ...).

Malgré un léger tassement de l'inflation, il n'est pas exclu de connaître en 2024 une nouvelle décision nationale d'augmentation comme pour 2022 (+ 3,5 %) et 2023 (+1,5 %).

Sur ce point précis, nous avons déjà une attribution forfaitaire de 5 points à l'ensemble des agents de la collectivité eu 1^{er} janvier 2024.

Eléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Pour établir nos projections 2024, nous avons tablé sur une augmentations des dépenses de 5 % et une progression de la charge salariale de 7 %.

Sur le plan des recettes, en 2024, comme l'année précédente, la loi des finances introduit un revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 3,86 % et selon les déclarations du ministre des finances, il ne devrait y avoir de baisses des dotations pour les collectivités dans le cadre des économies de 10 milliards d'euros annoncées par le gouvernement.

Toutefois, ces économies qui toucheront essentiellement des programmes d'Etat et les ministères ne seront pas sans effet sur les actions de la 3CS, même si nous n'en mesurons pas aujourd'hui le niveau.

Pour rappel les économies annoncées portent notamment sur:

- Écologie, développement et mobilité durables avec une annulation de 2,13 milliards d'euros.
 - 950 millions d'euros sur le programme : MaPrimeRénov', chèque énergie, aides à l'acquisition de véhicules propres.
 - Enseignement scolaire et Recherche et enseignement supérieur : annulations de 691 millions d'euros et de 904 millions d'euros.
 - enseignements publics des premier et second degrés cumulent l'annulation de 261 millions d'euros, l'enseignement privé perd 98 millions d'euros.
 - Annulation sur l'aide à l'accès au logement (-300 millions d'euros)
 - Urbanisme, territoires et l'amélioration de l'habitat (-358 millions d'euros).
- La mission "Santé" - 70 millions d'euros, répartis sur les programmes "Protection maladie" et "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".**

La suppression de certaines compensations TVA sur 2023 rend également difficile la vision sur 2024 en particulier sur la compensation CVAE.

Eléments généraux

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Les études sur la consommation des ménages font apparaître une légère contraction sur la consommation, entraînant un effet immédiat sur le produit national de la TVA.

Celui étant à la base des compensations, il est possible de voir ces enveloppes réduites à nouveau.

Il semble que l'Etat ait créé un fond visant à compenser les baisses sur certaines collectivités.

Cette année encore, nous devront porter une attention particulière à l'évolution de la situation des associations qui gèrent certaines actions de la 3CS au travers de conventions d'objectifs et de moyens ainsi qu'au tissu économique.

Paradoxalement, nous notons une évolution favorable dans les demandes d'installations sur notre territoire, ce qui doit nous conforter dans le soutien au développement économique en fonction de nos capacités financières.

Pour mémoire, notre territoire en partenariat avec la C2A (Communauté d'agglomération de l'Albigeois) et la CAGG (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) a été retenu au titre du label « Territoire d'industrie ».

Ce label permettra notamment à des entreprises en développement de bénéficier de financements particuliers.

Concernant les investissements, les programmes les plus importants, ils seront présentés dans le cadre du PPI (Plan pluriannuel d'investissement) ci après et choisis par les élus.

Enfin, la rédaction finale du Projet de territoire se traduira très certainement par de nouvelles pistes de travail.

Tout cela devra se faire dans le cadre de la poursuite d'une maîtrise budgétaire absolue.

Les dépenses d'équipement

Simulation Plan pluriannuel d'investissement PPI

Sur BUDGET PRINCIPAL

La 3CS utilise depuis 2022 le mécanisme des autorisations de programme (AP/CP) pour permettre une gestion pluriannuelle des opérations d'équipements.

En 2024 plusieurs autorisations de programme se poursuivent et certaines devront être réévaluées au vote du BP. La simulation du PPI mis à jour pourrait être la suivante →

n° OP	Chapitre Opérations AP/CP	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	Prévision 2024	Prévision 2025
26	MISE AU NORME SALLE DES SPORTS	25 000,00	19 500,72	5 499,28	5 000,00	-
43	MODERNISATION POLE VERRIER MUSEE	4 700 000,00	2 706,00	4 697 294,00	200 000,00	4 497 294,00
60	RESERVE FONCIERE	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-
70	FONDS CONCOURS	120 000,00	26 690,05	93 309,95	50 000,00	43 309,95
74	SENTIERS	60 000,00	8 352,76	51 647,24	25 000,00	25 000,00
83	BATIMENT	253 000,00	108 341,55	144 658,45	144 000,00	-
88	MATERIELS	40 000,00	13 138,43	26 861,57	16 000,00	10 000,00
94	VOIRIE	1 020 000,00	438 151,20	581 848,80	400 000,00	181 848,80
103	OPAH	300 000,00	-	300 000,00	200 000,00	100 000,00
104	VEHICULE	140 000,00	58 800,00	81 200,00	51 200,00	30 000,00
106	SOLDE PORTES DU TARN	190 850,00	187 234,29	3 615,71	-	-
116	SIGNALTIQUE	66 000,00	1 386,02	64 613,98	12 000,00	15 000,00
117	MAISON DE SANTE	993 000,00	227 475,49	765 524,51	765 524,51	-
126	FONDS KOSIN	13 000,00	3 903,51	9 096,49	-	-
128	AMENAGEMENT PAT	29 903,00	27 201,82	2 701,18	-	-
129	ACQUISITION MATERIELS ST	53 500,00	17 036,52	36 463,48	25 000,00	11 463,48
130	MATERIELS ET AMENAGEMENT PISCINE	46 103,00	33 344,39	12 758,61	85 000,00	20 000,00
134	INFORMATIQUE	185 712,41	64 398,89	121 313,52	60 000,00	60 000,00
135	SOLDE AIRE GENS DU VOYAGE	578 700,00	578 568,58	131,42	-	-
137	SOLDE MAM	419 418,50	285 327,82	134 090,68	-	-
140	VELO SCHEMA DIRECTEUR + AIDES	43 297,86	41 578,44	1 719,42	15 000,00	-
144	ŒUVRES ART	44 000,00	5 391,60	38 608,40	15 000,00	-
145	ACQUISITION DEFIBRILLATEURS	8 340,00	8 340,00	-	15 000,00	-
147	COMMUNICATION	33 000,00	-	33 000,00	10 000,00	10 000,00
148	FRICHES CHEMIN ACACIAS	663 000,00	181 708,52	481 291,48	481 291,48	-
150	CONSTRUCTION CRECHE FARGUETTES	900 000,00	-	900 000,00	-	900 000,00
151	AMENAGEMENT ZAC CROIX DE MILLE	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00	-
152	AMENAGEMENT CRECHES REGIE	65 000,00	-	65 000,00	65 000,00	-
153	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	27 500,00	-	27 500,00	27 500,00	-
154	AMENAGEMENT BATIMENT OT	200 000,00	5 700,00	194 300,00	194 300,00	-
156	AMENAGEMENT PESSAGERIES	75 000,00	-	75 000,00	25 000,00	-
157	TRAVAUX ABORDS LYCEE	30 000,00	20 892,34	9 107,66	-	-
158	ATELIERS CENTRAUX	11 000,00	-	11 000,00	-	-
159	PISCINE DOMMAGES OUVRAGES	385 000,00	9 222,76	375 777,24	375 777,24	-
160	OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES bornes	50 000,00	11 745,84	38 254,16	38 000,00	-
Nouvelle dép	AMENAGEMENT POLE NUMERIQUE	-	-	-	72 000,00	-

Les dépenses d'équipement Plan pluriannuel d'investissement PPI

Sur BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

n° OP	Chapitre Opérations AP/CP	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	Prévision 2024	Prévision 2025
143	VESTIAIRES	390 000,00	386 851,79	3 148,21	-	-
39	ACQUISITION BOM ET MATERIELS	1 658 000,00	481171,14	1 176 828,86	400 000,00	500 000,00

Sur BUDGET ANNEXE CCA APPUI IMMOBILIER

n° OP	Chapitre Opérations AP/CP	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	Prévision 2024	Prévision 2025
152	BAT CCA1 CHAUFFAGE	143 761,20	143 761,20	-	50 000,00	-
Nouvelle dép	BAT L'ANNEXE	200 000,00	0	200 000,00	150 000,00	

Sur BUDGET ANNEXE CINEMA

n° OP	Chapitre Opérations AP/CP	Crédits ouverts	crédits consommés	solde	Prévision 2024	Prévision 2025
Nouvelle dép	MATERIEL SCENOGRAPHIQUE	30 000,00		30 000,00	30 000,00	-
Nouvelle Dép	BATIMENT MISE AUX NORMES	30 000,00		30 000,00	30 000,00	-

section FONCTIONNEMENT consolidée

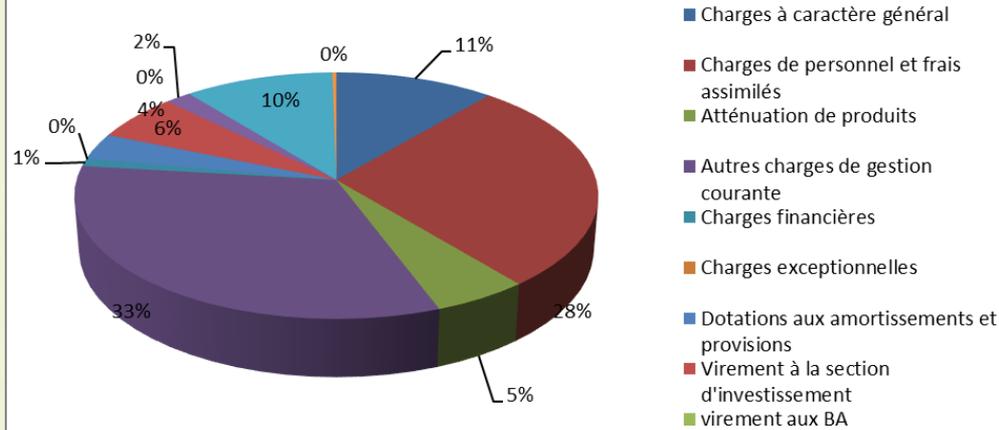
Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



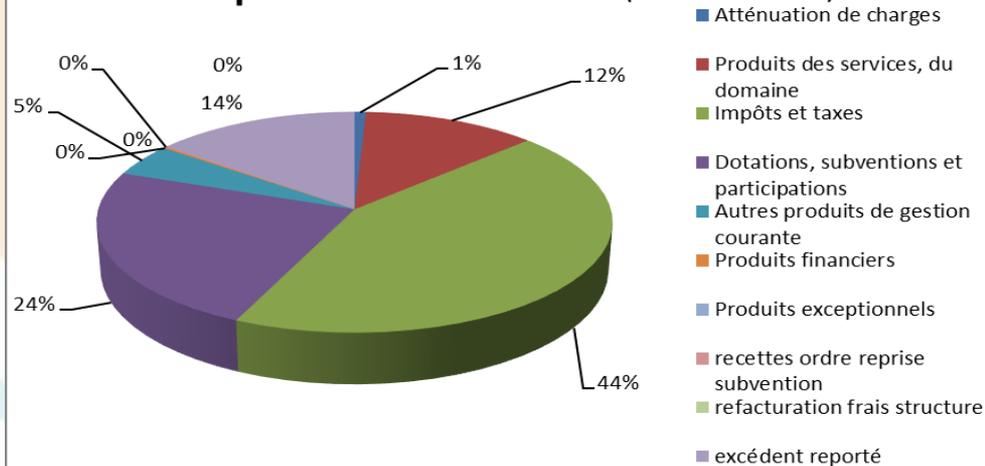
(Pôle Eau & Ass inclus)

Fonctionnement									
Dépenses	BP	PtENFANCE	DECHETS M.A.	TAD	CCA APPUI IMM	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Charges à caractère général	1 800 000,00	180 201,54	400 000,00	18 379,53	90 000,00	400 000,00	5 000,00	80 000,00	2 973 581,07
Charges de personnel et frais assimilés	5 250 000,00	941 000,00	1 250 000,00	-				186 000,00	7 627 000,00
Atténuation de produits	1 200 000,00		180 000,00	-				21 000,00	1 401 000,00
Autres charges de gestion courante	6 200 000,00	215 000,00	2 100 000,00	-	161 000,00	-	5 000,00	2 100,00	8 683 100,00
Charges financières	230 000,00			-		36 000,00		-	266 000,00
Charges exceptionnelles	-		-	-				200,00	200,00
Dotations aux amortissements et provisions	550 000,00		264 000,00	-	95 000,00	21 000,00		-	930 000,00
Virement à la section d'investissement	928 000,00		33 000,00	-	150 000,00	524 645,24		-	1 635 645,24
frais structures			480 000,00						480 000,00
déficit reporté	-	1 817 298,46		61 620,47		910 354,76		-	2 789 273,69
Provisions						-	75 000,00		75 000,00
Total dépenses de fonctionnement	16 158 000,00	3 153 500,00	4 707 000,00	80 000,00	496 000,00	1 892 000,00	85 000,00	289 300,00	26 860 800,00
Recettes	BP	PETITE ENFANCE	DECHETS M.A.	TAD	CCA APPUI IMM	CINEMA	SOLAIRE	OT	TOTAL
Atténuation de charges	150 000,00	30 000,00	31 000,00		-			3 000,00	214 000,00
Produits des services, du domaine	2 250 000,00	800 000,00	150 000,00	1 500,00	-	50 000,00	11 257,63	-	3 262 757,63
Impôts et taxes	7 250 000,00		4 504 865,27		-			70 600,00	11 825 465,27
Dotations, subventions et participations	2 200 000,00	2 303 296,92	11 000,00	78 500,00	-	1 582 000,00		197 301,17	6 372 098,09
Autres produits de gestion courante	800 000,00	20 203,08	6 000,00	-	170 419,58	260 000,00		6 000,00	1 262 622,66
Produits financiers	50 165,32			-	-			-	50 165,32
Produits exceptionnels			-	-	-			-	-
recettes ordre reprise subvention			-	-	44 770,73			-	44 770,73
excédent reporté	3 457 834,68		4 134,73	-	280 809,69		73 742,37	12 398,83	3 828 920,30
Total recettes de fonctionnement	16 158 000,00	3 153 500,00	4 707 000,00	80 000,00	496 000,00	1 892 000,00	85 000,00	289 300,00	26 860 800,00

Répartition des dépenses (hors BA Zones et CIAS)



Répartition des recettes (hors BA Zones et CIAS)



Rétrospective CA + Prospective 2024-2026

Budget Principal FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

S²LO

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	1 563 602,55	1 480 072,58	1 795 199,95	1 659 232,99	1 800 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	5 366 357,54	4 726 172,21	5 065 000,00	5 002 852,39	5 250 000,00
Atténuation de produits	1 330 977,60	1 114 088,59	1 205 909,00	1 162 671,37	1 200 000,00
Autres charges de gestion courante	4 220 240,98	2 646 191,55	6 191 040,25	2 929 850,51	6 200 000,00
Charges financières	236 116,90	213 721,87	233 000,00	229 852,48	230 000,00
Charges exceptionnelles	94 044,60	16 214,00	404 081,00	396 869,92	
Dotations aux amortissements et provisions	665 104,44	571 608,49	665 227,00	502 470,22	550 000,00
autres opérations ordre 042		195 115,00			
Virement à la section d'investissement			1 281 769,80	-	928 000,00
déficit reporté					
virement ba		500 000,00			
Total dépenses de fonctionnement	13 476 444,61	11 463 184,29	16 841 227,00	11 883 799,88	16 158 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges (rembt IJ)	124 250,34	119 874,62	153 497,51	145 643,27	150 000,00
Produits des services, du domaine	535 284,65	2 157 048,88	2 209 657,00	2 246 044,17	2 250 000,00
Impôts et taxes	9 646 342,66	6 932 615,17	7 097 452,00	7 062 066,50	7 250 000,00
Dotations, subventions et participations	2 128 435,33	2 486 081,99	2 294 341,00	2 166 608,13	2 200 000,00
Autres produits de gestion courante	1 607 488,82	261 184,01	1 114 496,00	790 672,74	800 000,00
Produits financiers (refacturation emprunts zones)	68 312,26	59 691,95	51 000,41	50 856,07	50 165,32
Produits exceptionnels	26 829,00	256 228,83	-	29 820,73	
Produits de cessions immobilisations + annulation antérieure		195 528,60			
R002 Excédent de fonctionnement reporté			3 920 783,08		3 457 834,68
Refacturation dma charges de structures		353 889,00			
Total recettes fonctionnement	14 136 943,06	12 822 143,05	16 841 227,00	12 491 711,61	16 158 000,00

RESULTATS SECTION de FONCTIONNEMENT:

	2021	2022
Résultat de fonctionnement exercice N	660 498,45	1 358 958,76
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	3 395 075,01	3 693 585,45
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	4 055 573,46	5 052 544,21
à affecter au Besoin de financement		1 131 761,13
à affecter au report à nouveau 002		3 920 783,08

2023
607 911,73
3 920 783,08
4 528 694,81
1 070 860,13
3 457 834,68

Rétrospective CA + Prospective 2024-2026

Budget Principal INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

S²LO

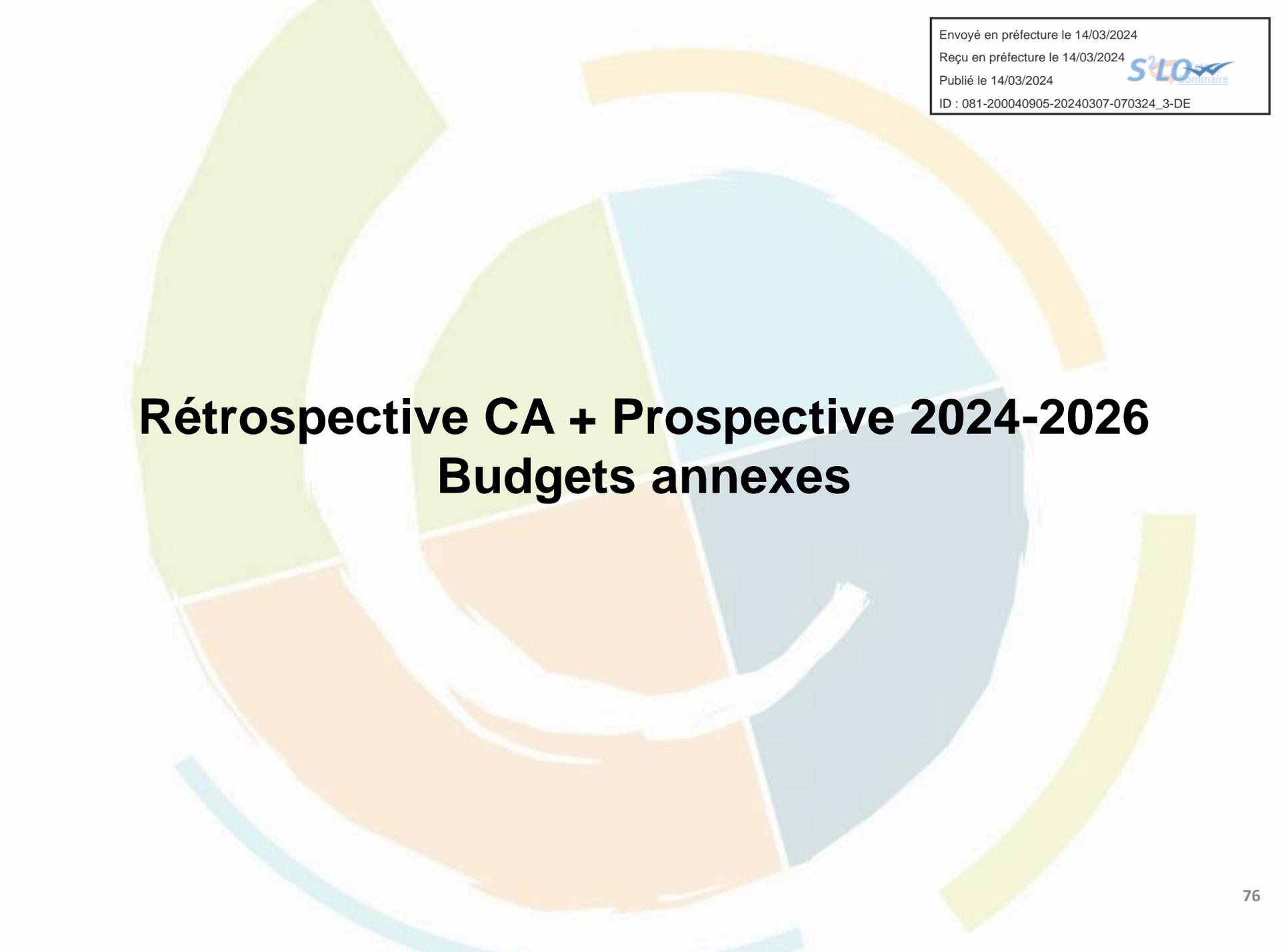
ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Subventions d'investissement			1 083,80	1 083,80	
Remboursement d'emprunts	1 236 035,27	1 228 344,51	1 178 234,00	1 166 651,52	1 281 998,80
Total des opérations d'équipement	2 122 731,67	1 293 724,61	3 916 510,00	887 012,30	3 412 593,00
Autres immobilisations financières		7 500,00	404 000,00	10 000,00	404 000,00
Total des opérations pour compte de tiers					
Opérations d'ordre					
Opérations patrimoniales					
D001 Déficit d'investissement reporté			1 131 761,13		1 047 659,20
Total dépenses d'investissement	3 358 766,94	2 529 569,12	6 631 588,93	2 064 747,62	6 146 251,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Dotations, fonds divers et réserves (1068 + FCTVA)	1 096 112,38	512 151,96	1 532 594,99	1 203 656,63	1 282 000,00
Emprunts	1 570 000,00	2 601,00	1 314 288,00	37 500,00	2 446 251,00
Subventions d'investissements opérations	607 666,00	353 709,47	1 601 440,76	362 126,70	700 000,00
Autres immobilisations financières (dont compte de tiers)	43 096,00	31 096,00	236 268,38	43 096,00	240 000,00
Produits de cessions		195 115,00			
Opérations d'ordre entre sections	665 104,44	571 608,49	665 227,00	502 470,22	550 000,00
Virement de la section de fonctionnement			1 281 769,80		928 000,00
R001 Excédent d'investissement reporté					
Total recettes investissement	3 981 978,82	1 666 281,92	6 631 588,93	2 148 849,55	6 146 251,00

RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT:

	2021	2022	2023
Résultat d'investissement exercice N	623 211,88	- 863 287,20	84 101,93
Résultat d'investissement reporté exercice N-1	- 891 685,81	- 268 473,93	- 1 131 761,13
Résultat d'investissement cumulé à reporter N+1	- 268 473,93	- 1 131 761,13	- 1 047 659,20
Solde des Restes à réaliser		-	- 23 200,93
Besoin de financement		- 1 131 761,13	- 1 070 860,13

The background of the slide is a large, abstract graphic composed of several overlapping, semi-transparent circular segments in shades of green, blue, orange, and grey, arranged in a roughly circular pattern.

Rétrospective CA + Prospective 2024-2026

Budgets annexes

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	137 109,52	154 100,61	184 700,00	162 996,96	180 201,54
Charges de personnel et frais assimilés	753 111,64	867 035,12	900 000,00	896 387,89	941 000,00
Atténuation de produits					
Autres charges de gestion courante	0,95	148 349,23	209 962,00	207 310,08	215 000,00
Charges financières					
Charges exceptionnelles	145,80	-			
D002 Déficit de fonctionnement reporté			1 392 983,87		1 817 298,46
Total dépenses de fonctionnement	890 367,91	1 169 484,96	2 687 645,87	1 266 694,93	3 153 500,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges (Rembt II)	30 760,03	22 732,27	22 000,00	27 398,18	30 000,00
Produits des services, du domaine (CAF, MSA...)	433 745,92	717 848,03	557 800,00	796 705,92	800 000,00
Impôts et taxes					
Dotations, subventions et participations (subvention équilibre suppl BP)		0,00	1 970 345,87	-	2 303 296,92
Produits exceptionnels : subv équilibre réellement versée BP		500 000,00	-		
Autres produits de gestion courante (loyer)	131 469,59	128 986,79	137 500,00	18 276,24	20 203,08
R002 Excédent de fonctionnement reporté					
Total recettes fonctionnement	595 975,54	1 369 567,09	2 687 645,87	842 380,34	3 153 500,00

RESULTATS :

	2021	2022
Résultat de fonctionnement exercice N	- 294 392,37	200 082,13
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	- 1 298 673,63	- 1 593 066,00
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	- 1 593 066,00	- 1 392 983,87

2023
- 424 314,59
- 1 392 983,87
- 1 817 298,46

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget DECHETS MENAGERS FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Dépenses	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	333 785,46	383 000,00	382 007,40	400 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	1 031 697,96	1 254 028,21	1 207 238,07	1 250 000,00
Atténuation de produits	162 459,00	177 979,00	177 850,00	180 000,00
Autres charges de gestion courante	1 618 485,58	1 841 000,00	1 849 696,90	2 100 000,00
Charges financières				
Refacturation structures BP	-	583 890,00	573 891,17	480 000,00
Dotations aux amortissements et provisions	212 461,17	279 971,79	273 682,86	264 000,00
Virement à la section d'investissement				33 000,00
D002 Déficit de fonctionnement reporté			-	
Total dépenses de fonctionnement	3 358 889,17	4 519 869,00	4 464 366,40	4 707 000,00

Recettes	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges	29 665,97	40 000,00	53 739,83	31 000,00
Produits des services, du domaine	29 215,58	30 000,00	29 215,58	150 000,00
Impôts et taxes	3 729 558,00	4 047 767,00	4 054 257,00	4 504 865,27
Dotations, subventions et participations	10 872,80	80 459,00	80 409,80	11 000,00
Autres produits de gestion courante	1 046,67	6 200,03	6 348,66	6 000,00
Produits financiers				
Produits exceptionnels			1 005,32	
R002 Excédent de fonctionnement reporté		315 442,47		4 134,73
Total recettes fonctionnement	3 800 359,02	4 519 868,50	4 224 976,19	4 707 000,00

RESULTATS :

	2022
Résultat de fonctionnement exercice N	441 469,85
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	-
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	441 469,85
à affecter au Besoin de financement	126 026,41
à affecter au report à nouveau 002	315 442,47

2023
- 239 390,21
315 442,47
76 052,26
71 917,53
4 134,73

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget DECHETS MENAGERS INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Dépenses	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Total des opérations d'équipement dont RAR N-1	280 260,22	400 000,00	190 530,92	398 912,00
vestiaire OM	224 227,36	165 000,00	162 624,43	2 000,47
Total des opérations pour compte de tiers				
Opérations d'ordre				
Opérations patrimoniales				
D001 Déficit d'investissement reporté		261 229,41		79 087,53
Total dépenses d'investissement	504 487,58	826 229,41	353 155,35	480 000,00

Recettes	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	0,00	120 000,00	135 587,96	59 912,47
Emprunts		211 028,21	-	
Subventions d'investissements opérations	30 797,00	89 203,00	-	51 170,00
Dotations 1068		126 026,41	126 026,41	71 917,53
Opérations d'ordre entre sections	212 461,17	279 971,79	273 682,86	264 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00			33 000,00
R001 Excédent d'investissement reporté				
Total recettes investissement	243 258,17	826 229,41	535 297,23	480 000,00

RESULTATS :

	2022	2023
Résultat d'investissement exercice N	- 261 229,41	182 141,88
Résultat d'investissement reporté exercice N-1 + reprise sid	-	- 261 229,41
Résultat d'investissement cumulé à reporter N+1	- 261 229,41	- 79 087,53
Solde des Restes à réaliser	-	7 170,00
Besoin de financement	- 261 229,41	- 71 917,53

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget TRANSPORT A LA DEMANDE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

S²LO
Sommaire

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	12 507,60	13 783,46	18 000,00	15 891,20	18 379,53
Charges exceptionnelles	1 435,92				
D002 Déficit de fonctionnement reporté			56 130,52		61 620,47
Total dépenses de fonctionnement	13 943,52	13 783,46	74 130,52	15 891,20	80 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges					
Produits des services, du domaine	685,35	798,11	1 000,00	1 172,66	1 500,00
Impôts et taxes					
Dotations, subventions et participations		8 477,27	73 130,52	9 227,78	78 500,00
Autres produits de gestion courante	1,60		0,00	0,81	
R002 Excédent de fonctionnement reporté					
Total recettes fonctionnement	686,95	9 275,38	74 130,52	10 401,25	80 000,00

RESULTATS :

	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement exercice N	- 13 256,57	- 4 508,08	- 5 489,95
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	- 38 365,87	- 51 622,44	- 56 130,52
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	- 51 622,44	- 56 130,52	- 61 620,47

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget CCA APPUI IMMOB.ENTREPRISE FONCT.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Sommaire

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	66 987,35	78 534,26	90 000,00	83 677,21	90 000,00
Autres charges de gestion courante	-	-	145 205,35		161 000,00
Charges financières					
Charges exceptionnelles	-	162,16	200,00	108,00	
Dotations aux amortissements et provisions	89 889,26	81 669,95	92 040,29	92 040,29	95 000,00
Virement à la section d'investissement			127 188,19		150 000,00
D002 Déficit de fonctionnement reporté					
Total dépenses de fonctionnement	156 876,61	160 366,37	454 633,83	175 825,50	496 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Autres produits de gestion courante	190 451,67	170 178,47	170 000,00	192 104,75	170 419,58
Produits financiers					
Produits exceptionnels					
Amortissement de subventions	-		134 312,19	134 312,19	44 770,73
R002 Excédent de fonctionnement reporté			150 321,64		280 809,69
Total recettes fonctionnement	190 451,67	170 178,47	454 633,83	326 416,94	496 000,00

RESULTATS :

	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement exercice N	33 575,06	9 812,10	150 591,44
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	106 934,48	140 509,54	150 321,64
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	140 509,54	150 321,64	300 913,08
à affecter au Besoin de financement			20 103,39
à affecter au report à nouveau 002			280 809,69

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget CCA APPUI IMMOB.ENTREPRISE INVEST.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE

S²LO
Sommaire

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Subventions d'investissement			134 312,19	134 312,19	44 770,73
Remboursement d'emprunts	0,00				
Total des opérations d'équipement	0,00	101 587,28	200 000,00	70 050,02	200 229,27
Autres immobilisations financières					
Total des opérations pour compte de tiers					
D001 Déficit d'investissement reporté					
Total dépenses d'investissement	0,00	101 587,28	334 312,19	204 362,21	245 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Voté	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	127 188,19		150 000,00
Opérations d'ordre entre sections	89 889,26	81 669,95	92 040,29	92 040,29	95 000,00
Opérations pour compte de tiers					
R001 Excédent d'investissement reporté			115 083,71		
Total recettes investissement	89 889,26	81 669,95	334 312,19	92 040,29	245 000,00

RESULTATS :

	2021	2022	2023
Résultat d'investissement exercice N	89 889,26	- 19 917,33	- 112 321,92
Résultat d'investissement reporté exercice N-1	45 111,78	135 001,04	115 083,71
Résultat d'investissement cumulé à reporter N+1	135 001,04	115 083,71	2 761,79
Solde des Restes à réaliser			- 22 865,18
Besoin de financement		115 083,71	- 20 103,39

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget CINEMA FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	17 807,45	43 331,17	554 000,00	190 600,43	193 000,00
Charges DSP Contrat de régie intéressée					207 000,00
Atténuation de produits					
Autres charges de gestion courante			71 100,00	71 100,00	-
Charges financières	47 325,59	33 195,56	51 000,00	49 868,20	36 000,00
Charges exceptionnelles					
Dotations aux amortissements et provisions	35 114,00	20 213,00	20 415,00	20 405,72	21 000,00
Virement à la section d'investissement			467 303,41		524 645,24
D002 Déficit de fonctionnement reporté			708 626,13		910 354,76
Total dépenses de fonctionnement	100 247,04	96 739,73	1 872 444,54	331 974,35	1 892 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges			-		
Produits des services, du domaine			-		50 000,00
Impôts et taxes			-		
Dotations, subventions et participations		-	1 472 444,54		1 582 000,00
Autres produits de gestion courante	69,84	561,28	400 000,00	130 245,05	260 000,00
Produits exceptionnels				0,67	
Amortissement de subventions					
R002 Excédent de fonctionnement reporté			-		
Total recettes fonctionnement	69,84	561,28	1 872 444,54	130 245,72	1 892 000,00

RESULTATS :

	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement exercice N	- 100 177,20	- 96 178,45	- 201 728,63
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	- 512 270,48	- 612 447,68	- 708 626,13
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	- 612 447,68	- 708 626,13	- 910 354,76
à affecter au Besoin de financement	affectation imp.	affectation imp.	affectation impossible
à affecter au report à nouveau 002	affectation imp.	affectation imp.	affectation impossible

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget CINEMA INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
immobilisations incorporelles					
immobilisations corporelles dont RAR			50 000,00	16 506,80	60 180,51
Participations et créances rattachées					
Subventions d'investissement	10 548,00	0,00			
Remboursement d'emprunts	100 000,00	75 000,00	125 000,00	125 000,00	100 000,00
D001 Déficit d'investissement reporté			312 718,41		433 819,49
Total dépenses d'investissement	110 548,00	75 000,00	487 718,41	141 506,80	594 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Emprunts					
Subventions d'investissements					48 354,76
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	467 303,41	0,00	524 645,24
Opérations d'ordre entre sections	35 114,00	20 213,00	20 415,00	20 405,72	21 000,00
Opérations pour compte de tiers					
Opérations patrimoniales					
R001 Excédent d'investissement reporté					
Total recettes investissement	35 114,00	20 213,00	487 718,41	20 405,72	594 000,00

	2021	2022	2023
Résultat d'investissement exercice N	- 75 434,00	- 54 787,00	- 121 101,08
Résultat d'investissement reporté exercice N-1	- 182 497,41	- 257 931,41	- 312 718,41
Résultat d'investissement cumulé à reporter N+1	- 257 931,41	- 312 718,41	- 433 819,49

Solde des Restes à réaliser		-	30 000,00
-----------------------------	--	---	-----------

Besoin de financement		- 312 718,41	- 463 819,49
-----------------------	--	--------------	--------------

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget SOLAIRE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	3 689,27	1 164,96	73 989,00	1 960,22	5 000,00
Autres charges de gestion courante		-	5,00	0,44	5 000,00
Provisions					75 000,00
D002 Déficit de fonctionnement reporté					
Total dépenses de fonctionnement	3 689,27	1 164,96	73 994,00	1 960,66	85 000,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges					
Produits des services, du domaine	13 535,25	8 550,65		10 709,09	11 257,63
Impôts et taxes					
Dotations, subventions et participations					
Autres produits de gestion courante	0,13				
R002 Excédent de fonctionnement reporté					73 742,37
Total recettes fonctionnement	13 535,38	8 550,65		10 709,09	85 000,00

RESULTATS :

	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement exercice N	9 846,11	7 385,69	8 748,43
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	47 762,14	57 608,25	64 993,94
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	57 608,25	64 993,94	73 742,37

Rétrospective CA + Projections 2024-2026

Budget OFFICE DU TOURISME

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024
 ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



Dépenses	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Charges à caractère général	38 290,30	51 068,46	77 326,00	57 920,71	80 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	151 919,49	180 983,26	194 500,00	191 934,01	186 000,00
Atténuation de produits		7 504,74	5 600,00	5 596,87	21 000,00
Autres charges de gestion courante	2,35	1,23	7 084,00	6 584,38	2 100,00
Charges financières					
Charges exceptionnelles		190,30	691,00	148,00	200,00
D002 Déficit de fonctionnement reporté					
Total dépenses de fonctionnement	190 212,14	239 747,99	285 201,00	262 183,97	289 300,00

Recettes	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 Propositions
Atténuation de charges	1 572,00	2 022,00	2 000,94	3 756,01	3 000,00
Produits des services, du domaine					
Impôts et taxes	35 293,88	50 025,13	51 600,00	50 617,01	70 600,00
Dotations, subventions et participations	160 400,00	175 400,00	175 400,00	160 400,00	197 301,17
Autres produits de gestion courante	4 920,18	5 972,08	12 584,00	16 193,72	6 000,00
Produits financiers					
Produits exceptionnels	0,90				
Amortissement de subventions					
R002 Excédent de fonctionnement reporté			43 616,06		12 398,83
Total recettes fonctionnement	202 186,96	233 419,21	285 201,00	230 966,74	289 300,00

RESULTATS :

	2021	2022
Résultat de fonctionnement exercice N	11 974,82	6 328,78
Résultat de fonctionnement reporté exercice N-1	37 970,02	49 944,84
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter N+1	49 944,84	43 616,06

2023
31 217,23
43 616,06
12 398,83

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 081-200040905-20240307-070324_3-DE



MERCI POUR VOTRE ATTENTION